

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE**



BURKINA FASO
.....
UNITÉ-PROGRÈS-JUSTICE

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES
IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES DES
DÉPENSES FISCALES SUR LA
PÉRIODE DE 2017 À 2022**



Secrétariat Permanent du Comité de Politique Fiscale

Avril 2024

SP-CPF

Avant-propos

Depuis 2015, le Secrétariat Permanent du Comité de Politique Fiscale (SP-CPF) produit et publie annuellement un rapport sur l'évaluation quantitative des dépenses fiscales, conformément aux dispositions de la Directive n° 01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, en vigueur au sein de l'UEMOA et à la Décision n° 08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015, instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les États membres de l'UEMOA.

À ce jour, huit (08) rapports ont été produits et publiés dont le dernier en date est le rapport sur l'évaluation des dépenses fiscales de l'année 2022, qui a été validé par le Comité de Politique Fiscale et transmis à la commission de l'UEMOA.

Ainsi, cette tradition de production et de publication des rapports sur les dépenses fiscales s'inscrit dans les objectifs communautaires et nationaux en matière de modernisation et de transparence dans la gestion des finances publiques.

Cependant, l'évaluation des dépenses fiscales ne doit pas se limiter à l'estimation des coûts budgétaires de celles-ci.

En effet, l'estimation des manques à gagner engendrés par les dépenses fiscales n'est que le point de départ du processus d'évaluation des dépenses fiscales.

Bien qu'elles entraînent des pertes de recettes pour l'État, les dépenses fiscales sont soutenues par des objectifs de politiques économiques et sociales visés par les pouvoirs publics.

D'un point de vue économique, les dépenses fiscales peuvent stimuler l'investissement, en réduisant le coût du capital pour les entreprises, toute chose qui peut conduire à une augmentation de la production, du nombre d'emplois et des revenus aussi bien des entreprises que des ménages.

Sur le plan social, les dépenses fiscales peuvent viser à soutenir des groupes spécifiques au sein de la société, comme les ménages à faible revenu, en réduisant par exemple leurs charges fiscales. Elles peuvent également encourager des comportements bénéfiques, comme les investissements dans des secteurs jugés sensibles ou stratégiques comme l'éducation ou les énergies renouvelables.

En vue d'apprécier le bien-fondé des dépenses fiscales consenties, il s'avère donc indispensable d'analyser l'impact de ces mesures dérogatoires pour s'assurer de l'atteinte des objectifs visés.

Le présent rapport vise à présenter les résultats de l'évaluation des impacts socio-économiques des dépenses fiscales sur la période 2017-2022, dans une optique

d'amélioration de la performance des finances publiques, à travers l'optimisation du rendement fiscal.

Cette étude revêt un caractère particulier, en ce sens qu'elle est la première du genre, dans notre pays. Elle a pour ambition de compléter le processus d'évaluation des dépenses fiscales en fournissant des preuves permettant d'apprécier leur pertinence et le cas échéant, leur rationalisation ou leur suppression.

C'est l'occasion pour moi de féliciter l'équipe technique de rédaction du présent rapport, constituée de cadres de plusieurs structures du ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, à savoir le Secrétariat Permanent du Comité de Politique Fiscale, la Direction Générale de l'Economie et de la Planification, la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et l'Institut National de la Statistique et de la Démographie.

Je remercie le Centre d'Etudes, de Documentation et de Recherches Economiques et Sociales (CEDRES) de l'Université Thomas Sankara pour son accompagnement, à travers la mise à disposition de l'équipe technique, d'un expert en conception et maniement des outils d'analyse des politiques publiques.

J'exprime ma gratitude à la Banque mondiale, pour le renforcement des capacités de l'équipe technique en matière d'évaluation des impacts des dépenses fiscales, à travers la mise à disposition de ladite équipe d'un Expert dont je salue la contribution à la réalisation de l'étude. Je remercie enfin le Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest (PHASAO) qui a contribué financièrement à la réalisation de cette étude.

J'ose espérer que ce rapport enrichira les débats budgétaires à la Représentation Nationale.

Je formule le vœu qu'il puisse jouer auprès de l'ensemble des acteurs du développement, son rôle d'outil d'aide à la prise de décisions et d'information sur le pilotage des finances publiques.

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Table des matières

Avant-propos	1
Sigles et abréviations	5
Liste des tableaux et graphiques	6
Résumé exécutif	8
Glossaire : Définitions des notions	10
Introduction	12
1. Champ de l'étude	14
1.1. Avantages fiscaux du code des investissements	14
1.2. Exonérations fiscales et douanières sur le matériel solaire	17
1.3. Exonérations de la TVA sur le pétrole lampant et le gaz butane	18
2. Revue des méthodes d'évaluation d'impact	19
2.1. Principes et méthodes d'évaluation selon l'approche « micro »	19
2.2. Principes et modèles de l'évaluation selon l'approche « macro »	21
3. Détermination des impacts socioéconomiques des dépenses fiscales à l'aide d'un MEGC	24
3.1. Travaux empiriques employant un MEGC	24
3.2. Méthodologie	27
3.2.1. Description du modèle d'équilibre général calculable	27
3.2.2. Adaptation du MEGC à la présente étude	28
3.2.3. Préparation des éléments de simulation dans le MEGC	28
3.2.4. Identification des variables d'intérêt et description des scénarios	29
3.2.5. Indicateurs d'analyse des impacts socioéconomiques des dépenses fiscales	30
3.2.6. Canaux de transmission des chocs	30
3.3. Données utilisées	32
3.4. Résultats des simulations et analyses	33
3.4.1. Mise en œuvre des dépenses fiscales en IS	33
3.4.2. Mise en œuvre des dépenses fiscales en DD	34
3.4.3. Mise en œuvre des dépenses fiscales en IRCM	35
3.4.4. Mise en œuvre cumulée des dépenses fiscales	36
3.5. Conclusion partielle	37
4. Analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la TVA	38
4.1. Description de la méthode	38
4.2. Données utilisées	40
4.3. Résultats et analyses	41
4.3.1. Effet distributionnel de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire	41
4.3.2. Effet distributionnel de l'exonération de la TVA sur le gaz butane	44
4.3.3. Effet distributionnel de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant	47
4.4. Conclusion partielle	50
5. Analyse des opinions des bénéficiaires des dépenses fiscales	51
5.1. Description de l'approche	51
5.2. Résultats et analyses	53
5.2.1. Opinions sur les mesures d'exonération sur le matériel solaire	53

5.2.2. Opinions sur les avantages fiscaux qu'offre le code des investissements	58
5.3. Conclusion partielle.....	69
6. Limites de l'étude	70
7. Recommandations	71
Conclusion générale.....	72
Bibliographie.....	74
Annexes.....	75

Sigles et abréviations

ABNORM	: Agence burkinabè de normalisation, de la métrologie et de la qualité
AN	: Assemblée nationale
ANEREE	: Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
CGI	: Code général des impôts
CI	: Code des investissements
CME	: Contribution des micro-entreprises
CMFP	: Coefficients marginaux des fonds publics
CPF	: Comité de politique fiscale
DD	: Droits de douane
DGI	Direction générale des impôts
DGEP	: Direction générale de l'économie et de la planification
EHCVM	: Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages
FCFA	: Franc de la communauté financière africaine
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
IRCM	: Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers
IRVM	: Impôt sur le revenu des valeurs mobilières
IS	: Impôt sur les sociétés
MCS	: Matrice de comptabilité sociale
MDICAPME	Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises
MEGC	: Modèle d'équilibre général calculable
PIB	: Produit intérieur brut
RNI	: Réel normal d'imposition
RSI	: Réel simplifié d'imposition
SONABEL	: Société nationale burkinabè d'électricité
SP-CPF	: Secrétariat permanent du Comité de politique fiscale
TPA	: Taxe patronale et d'apprentissage
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	: Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

Liste des tableaux et graphiques

Tableaux

Tableau 1 : Évolution du montant des dépenses fiscales liées au code des investissements (milliards de F CFA).....	16
Tableau 2 : Évolution du montant des dépenses fiscales liées au matériel solaire (milliards de F CFA).....	18
Tableau 3 : Évolution du montant des dépenses fiscales liées à l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant et le gaz butane (milliards de F CFA)	18
Tableau 4 : Présentation des hypothèses de simulation	29
Tableau 5 : Indicateurs macroéconomiques et microéconomiques analysés	30
Tableau 6 : Synthèse de la Macro-MCS 2015 (milliards FCFA).....	33
Tableau 7 : Critères de répartition des ménages par segment de niveau vie en fonction de leurs dépenses annuelles de consommation en FCFA	40
Tableau 8 : Effectif des entreprises enquêtées par régime d'imposition	52

Graphiques

Graphique 1 : Impact des dépenses fiscales en IS sur les principaux indicateurs	34
Graphique 2 : Impact des dépenses fiscales en DD sur les principaux indicateurs	35
Graphique 3 : Impact des dépenses fiscales en IRCM sur les principaux indicateurs	35
Graphique 4 : Impact simultané des dépenses fiscales sur les principaux indicateurs	37
Graphique 5 : Pourcentage des ménages et de la population utilisant le matériel solaire par segment de niveau de vie	42
Graphique 6 : Répartition de la population et du bénéfice de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire par quintile de niveau de vie.....	43
Graphique 7 : Bénéfice par personne du fait de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire par segment du niveau de vie (F CFA).....	43
Graphique 8 : Bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire rapporté aux dépenses de consommation marchande par segment du niveau de vie.....	44
Graphique 9 : Pourcentage des ménages et de la population utilisant le gaz butane par segment de niveau de vie	45
Graphique 10 : Répartition de la population et du bénéfice de l'exonération de la TVA sur le gaz butane par segment de niveau de vie	46
Graphique 11 : Bénéfice par personne du fait de l'exonération de la TVA sur le gaz butane par segment du niveau de vie (F CFA)	46
Graphique 12 : Bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le gaz butane rapporté aux dépenses de consommation marchande par segment du niveau de vie.....	47
Graphique 13 : Pourcentage des ménages et de la population utilisant le pétrole lampant par segment de niveau de vie	48

Graphique 14 : Répartition de la population et du bénéfice de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant par segment de niveau de vie	49
Graphique 15 : Bénéfice par personne du fait de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant par segment du niveau de vie (F CFA).....	49
Graphique 16 : Bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant rapporté aux dépenses de consommation marchande par segment du niveau de vie.....	50
Graphique 17 : Pourcentage des entreprises ayant connaissance de l'existence de l'exonération des DD et de la TVA sur le matériel solaire par régime d'imposition	53
Graphique 18 : Facteurs déterminants de la décision d'investir dans le domaine du solaire	54
Graphique 19 : Influence de la fiscalité sur la décision d'investir dans le domaine du solaire	55
Graphique 20 : Effet de la mesure d'exonération sur le chiffre d'affaires, la marge bénéficiaire, le volume des importations et le nombre d'employés des entreprises	56
Graphique 21 : Effet d'une éventuelle suppression de la mesure d'exonération sur les activités des entreprises	57
Graphique 22 : Pourcentage des entreprises disposées à continuer d'exercer dans le domaine du solaire sans la mesure d'exonération	58
Graphique 23 : Pourcentage des entreprises ayant connaissance des dispositions du code des investissements	59
Graphique 24 : Pourcentage des entreprises ayant bénéficié des avantages du code des investissements	60
Graphique 25 : Pourcentage des entreprises ayant déjà fait l'objet de contrôle du respect des obligations du code	61
Graphique 26 : Appréciation de la durée de la phase d'investissement.....	62
Graphique 27 : Appréciation des dispositions du code visant à favoriser la création de nouvelles entreprises et l'accroissement des investissements.....	62
Graphique 28 : Opinions des entreprises sur la cohérence des dispositions du code des investissements avec ses objectifs spécifiques	63
Graphique 29 : Appréciation globale des incitations fiscales et douanières du code des investissements	64
Graphique 30 : Facteurs déterminants de la décision d'investir	65
Graphique 31 : Degré d'influence de la fiscalité sur la décision d'investir	66
Graphique 32 : Nécessité des faveurs accordées	67
Graphique 33 : Intensité de l'influence des avantages accordés sur la décision d'investir ...	67
Graphique 34 : Réalisation des investissements prévus après l'obtention de l'agrément au code des investissements.....	68
Graphique 35 : Pourcentage des entreprises ayant créé de nouveaux emplois permanents après l'obtention de l'agrément au code	69

Résumé exécutif

L'étude porte sur l'évaluation des impacts socioéconomiques des incitations fiscales et douanières du code des investissements ainsi que sur les exonérations des droits de douane et/ou de la TVA sur le matériel solaire, le gaz butane et le pétrole lampant. Elle utilise, à cet effet, trois (03) approches différentes. La première approche est une simulation des impacts socioéconomiques des dépenses fiscales à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable (MEGC). La deuxième est une analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la TVA sur certains produits et la troisième est une analyse des opinions des bénéficiaires des dépenses fiscales.

Les résultats du MEGC révèlent qu'en moyenne, sur la période de 2017 à 2022, les dépenses fiscales accordées à travers le code des investissements ont entraîné une baisse du niveau du PIB réel (- 0,02 %), imputable à une baisse des recettes publiques (- 0,16 % en moyenne). Aussi, sur la période, observe-t-on une baisse de 0,16 % en moyenne de l'investissement privé. Toutefois, les dépenses fiscales améliorent la santé financière des entreprises en augmentant leur revenu disponible (+ 0,19 %) et par la suite leur épargne (+ 0,19 %). Quant aux ménages, leur revenu disponible baisse (- 0,01 %) et leur épargne demeure quasi stable. Par ailleurs, les dépenses fiscales ont un impact positif sur l'emploi en réduisant le taux de chômage de 0,01 %.

S'agissant des résultats de l'analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la TVA sur le pétrole lampant, le matériel solaire et le gaz butane, ils ont permis de mettre en évidence un impact globalement positif de ces mesures. En effet, ces mesures contribuent à la réduction des inégalités entre les différents segments de niveau de vie des ménages. Il convient par ailleurs de noter que le bénéfice par personne est une fonction croissante du niveau de vie des ménages, ce qui favorise davantage les catégories les plus aisées. Toutefois, l'analyse montre que la progressivité de l'exonération varie selon le produit et en conséquence, la réduction des inégalités pourrait être améliorée par un meilleur ciblage des produits à exonérer. Ainsi, l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant, bien que profitable aux ménages à faible revenu, devrait de facto être reconsidérée car les résultats de l'analyse révèlent que le pétrole lampant est très peu utilisé par les ménages.

Quant aux résultats de l'analyse des opinions, ils révèlent pour ce qui concerne le matériel solaire, que la forte demande sur le marché est le plus déterminant (72,9 %) de la décision d'exercer dans le domaine. Il est suivi par la rentabilité élevée du secteur (41,4 %). Les avantages fiscaux et douaniers accordés par l'État viennent en troisième

position avec une proportion de 36,0 % des entreprises enquêtées. Dans le même ordre d'idées, 54,9 % des entreprises estiment que les mesures d'exonération des DD et de la TVA sur le matériel solaire ont occasionné une augmentation du volume de leurs importations tandis que 39,3 % estiment qu'elles ont entraîné une hausse des effectifs de leurs employés. Par ailleurs, 85,4 % des entreprises considèrent qu'une éventuelle suppression de la mesure d'exonération dans le domaine solaire aurait un impact négatif sur leurs activités. Parmi les conséquences redoutées, elles avancent une augmentation des prix du matériel solaire (88,7 %), une réduction du volume de leurs importations (81,9 %), une diminution de leurs marges bénéficiaires (53,8 %) ainsi qu'une réduction des effectifs (53,0 %).

Concernant le code des investissements, les résultats révèlent que 73,7 % des entreprises estiment que les dispositions sont au moins satisfaisantes pour favoriser la création de nouvelles entreprises. Également, 73,9 % jugent que les dispositions du code sont au moins satisfaisantes pour favoriser l'accroissement des investissements. Dans ce volet, la décision d'investissement ne dépend pas totalement des avantages fiscaux et douaniers accordés. En effet, dans l'ensemble, 57,5 % des entreprises déclarent qu'elles auraient investi en l'absence des avantages accordés par l'État. Ainsi, la fiscalité n'influence « très fortement » la décision d'investir que pour 10,4 % des entreprises.

Glossaire : Définitions des notions

Entreprise : toute unité de production, de transformation et/ou de distribution de biens ou de services, à but lucratif, sous la forme juridique d'une personne morale.

Entreprise nouvelle : toute entité économique telle que ci-dessus définie, nouvellement créée et en phase de réalisation d'un programme d'investissement. L'investissement projeté doit permettre la création d'une activité nouvelle et ne pas résulter d'une ou de différentes modifications juridiques d'une entité ayant déjà exploité des actifs spécifiques à l'activité ciblée.

Évaluation d'impact : étude qui vise à déterminer si une mesure a atteint ou non les résultats escomptés.

Extension ou diversification : tout programme d'investissement agréé au code des investissements, initié par une entreprise existante et qui engendre :

- un accroissement d'au moins 30 % de la capacité de production, hors renouvellement, ou des investissements initiaux ;
- un investissement en matériel de production hors renouvellement d'au moins cent millions (100 000 000) de F CFA ;
- ou la fabrication de nouveaux produits impliquant l'acquisition de nouveaux matériels.

Investissement : capital employé par toute personne morale, pour l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers, matériels et immatériels et pour assurer le financement des frais de premier établissement ainsi que le besoin en fonds de roulement rendus nécessaires à l'occasion de la création d'entreprises nouvelles, d'opérations de modernisation, d'extension, de diversification d'activités déjà existantes ou lors du renouvellement des biens d'équipements de l'entreprise.

Matériel solaire : équipements fonctionnant avec l'énergie solaire ainsi que les matériels et équipements de production de l'énergie solaire.

Ménage : unité socio-économique de base au sein de laquelle les différents membres, apparentés ou non, vivent dans la même maison ou concession, mettent en commun tout ou partie de leurs ressources et satisfont en commun à l'essentiel de leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux, sous l'autorité d'une seule et même personne appelée chef de ménage (CM).

Pétrole lampant : produit de distillation du pétrole couramment utilisé comme combustible pour les lampes à pétrole.

Revenu disponible : le revenu disponible se définit comme la part du revenu qui reste à la disposition des ménages, une fois perçues les prestations et après paiement des impôts directs et des cotisations sociales.

Introduction

Aux termes de l'article premier de la décision n°08/2015/CM/UEMOA du 2 juillet 2015 instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les États membres de l'UEMOA, « une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge d'impôt d'un contribuable ou d'un secteur d'activités. Cette mesure entraîne un manque à gagner en recettes pour le Trésor public ».

Dans les pays en développement comme le Burkina Faso, les dépenses fiscales sont un important levier pour atteindre certains objectifs économiques et sociaux à savoir attirer de nouveaux investisseurs, promouvoir des secteurs d'activités stratégiques, encourager certains comportements ou activités, aider certains groupes de personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une situation particulière, etc. Le concept de dépenses fiscales renvoie donc à des choix de politiques par lesquels les pouvoirs publics acceptent de se priver d'une partie des revenus fiscaux pour atteindre des objectifs précis.

Par ailleurs, les dépenses fiscales sont considérées comme un programme étatique d'aides financières octroyées sous la forme d'avantages fiscaux en remplacement des dépenses budgétaires directes. Ces avantages fiscaux occasionnent des pertes de recettes pour le Trésor public. De ce fait, la connaissance des effets de ces mesures fiscales est indispensable pour une meilleure gestion de la politique fiscale. L'évaluation des dépenses fiscales constitue en outre un instrument de bonne gouvernance, un outil d'aide à la prise de décisions et participe à la culture de la transparence dans la gestion des finances publiques.

C'est ainsi que, depuis quelques années, la pratique de l'évaluation des dépenses fiscales se répand en Afrique de l'Ouest, en particulier dans la zone UEMOA où elle est sous-tendue par la Directive n° 01/2009 du 27 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

Depuis l'année 2015, le Burkina Faso publie chaque année un rapport d'évaluation des dépenses fiscales annexé aux lois de finances. Cependant, cet exercice se limite encore à l'estimation du coût budgétaire des dépenses fiscales qui n'est que le point de départ du processus d'évaluation des dépenses fiscales.

La présente étude, qui complète ce processus, vise globalement à évaluer les impacts socio-économiques des dépenses fiscales sur la période de 2017 à 2022, dans une optique d'amélioration de la performance des finances publiques à travers l'optimisation des recettes fiscales.

Plus spécifiquement, il s'agit :

- d'évaluer l'impact des dépenses fiscales sur la réduction des inégalités dans la redistribution des richesses ;
- d'évaluer l'impact des dépenses fiscales sur l'investissement ;
- d'évaluer l'impact des dépenses fiscales sur l'emploi ;
- d'évaluer l'impact des dépenses fiscales sur le revenu disponible et l'épargne ;
- d'appréhender les appréciations et les perceptions des bénéficiaires des dépenses fiscales ;
- d'apprécier la pertinence des dépenses fiscales au regard de leurs impacts et des objectifs qui leur avaient été attribués initialement et formuler des recommandations en vue de leur rationalisation.

Pour atteindre ces objectifs, l'étude utilise trois (03) approches différentes pour évaluer les impacts des dépenses fiscales. La première approche est une simulation des impacts socioéconomiques des dépenses fiscales à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable (MEGC). La deuxième approche est une analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la TVA. Et la troisième approche est une analyse des opinions des bénéficiaires des dépenses fiscales.

Le présent rapport est organisé en sept (7) sections. La première section présente le champ de l'étude. La deuxième section fait une revue des méthodes d'évaluation d'impact. Quant à la troisième section, elle décrit la méthodologie de l'approche de détermination des impacts des dépenses fiscales à l'aide d'un MEGC, puis présente les données utilisées et les résultats obtenus. S'agissant de la quatrième section, elle décrit l'approche d'analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la TVA, puis présente les données utilisées et les résultats obtenus. La description de l'approche d'analyse des opinions des bénéficiaires des dépenses fiscales et la présentation des résultats obtenus constituent l'objet de la cinquième section. Les limites de l'étude ainsi que les recommandations sont présentées respectivement aux sixième et septième sections.

1. Champ de l'étude

La présente évaluation des impacts des dépenses fiscales porte sur les mesures d'incitations fiscales et douanières contenues dans le code des investissements et les mesures d'exonération des Droits de Douane (DD) et/ou de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur le matériel solaire, le gaz butane et le pétrole lampant.

Toutefois, pour les incitations contenues dans le code des investissements, cette évaluation ne prend en compte que les impôts, droits et taxes pour lesquels un chiffrage des coûts budgétaires est disponible. Il s'agit essentiellement des impôts d'État tels que la Taxe Patronale et d'Apprentissage (TPA), l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) et les Droits de Douane (DD).

La délimitation du champ de l'étude se justifie par la volonté d'évaluer la pertinence de l'exonération de certains produits au regard de l'importance du nombre d'agents économiques bénéficiaires de ces dépenses fiscales. Elle est aussi dictée par la disponibilité des données nécessaires pour l'évaluation. En effet, les évaluations des impacts des dépenses fiscales requièrent des données très désagrégées qui ne sont pas toujours disponibles. D'où la nécessité du recours dans le cadre de la présente étude, à des opérations de collecte de données auprès des bénéficiaires.

1.1. Avantages fiscaux du code des investissements

Dans le but de promouvoir les investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso, il a été adopté, au fil du temps, plusieurs codes des investissements dont le dernier en vigueur est celui institué par la loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso. Aux termes des dispositions de l'article 3 dudit code, celui-ci vise la création et le développement des activités orientées vers, entre autres :

- la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ;
- la valorisation des matières premières locales ;
- la promotion des exportations ;
- la production de biens et services destinés au marché intérieur ;
- l'utilisation de technologies appropriées, la modernisation des techniques locales et la recherche-développement ;
- la mobilisation de l'épargne nationale et l'apport de capitaux extérieurs ;

- la réalisation d'investissements dans les localités se situant au moins à cinquante (50) kilomètres de Ouagadougou ;
- la réhabilitation et l'extension d'entreprises ;
- la promotion de l'artisanat ;
- la promotion des énergies renouvelables ;
- la protection de l'environnement ;
- la promotion de la recherche scientifique, technologique et de l'innovation.

Au regard de ces objectifs, le code des investissements a défini cinq (05) régimes privilégiés (A, B, C, D et E ; voir Encadré 1) et institué un régime fiscal et douanier spécifique applicable aux pôles de croissance et aux zones économiques spéciales. Toutefois, la présente étude ne prend en compte que les incitations fiscales liées aux régimes privilégiés. Par ailleurs, il distingue la phase d'investissement (qui peut durer jusqu'à 4 ans) de la phase d'exploitation. Ainsi, les avantages accordés par le code des investissements dépendent d'une part, du régime dont l'entreprise est éligible et d'autre part, de la phase dans laquelle elle se situe.

Les dépenses fiscales prévues par le code des investissements et retenues dans le cadre de l'étude peuvent être résumées ainsi qu'il suit.

- En phase d'investissement :
 - Pour les entreprises des régimes A, B, C et D nouvellement constituées :
 - acquittement des droits de douane de la catégorie 1 du tarif des douanes au taux de 5 % sur les équipements d'exploitation et le premier lot de pièces de rechange les accompagnant ;
 - exonération de l'impôt sur les sociétés (IS) ;
 - exonération de la taxe patronale et d'apprentissage (TPA) ;
 - exonération de l'impôt sur le revenu des créances (IRC).
 - Pour les entreprises des régimes A, B, C et D en extension :
 - acquittement des droits de douane de la catégorie 1 du tarif des douanes au taux de 5 % sur les équipements d'exploitation et le premier lot de pièces de rechange les accompagnant.
 - Pour les entreprises du régime E nouvellement constituées ou en extension :
 - exonération totale des droits de douane sur les équipements d'exploitation et le premier lot de pièces de rechange les accompagnant.

- En phase d'exploitation :
 - Pour les entreprises des régimes A, B, C et D :
 - exonération totale de l'IS pour les 2 premières années pour le régime A, les 3 premières années pour le régime B et les 4 premières années pour les régimes C et D ;
 - réduction de 50 % de l'IS de la 3^{ème} année à la 5^{ème} année pour le régime A, de la 4^{ème} année à la 6^{ème} année pour le régime B et de la 5^{ème} année à la 7^{ème} année pour les régimes C et D ;
 - exonération totale de la TPA pendant 5 ans pour le régime A, 6 ans pour le régime B et 7 ans pour les régimes C et D.
 - Pour les entreprises du régime E :
 - acquittement des droits et taxes de douane au taux cumulé de 7,3 % sur tous les biens et services importés, pendant 7 ans ;
 - exonération totale des droits et taxes de douane sur les exportations des biens produits ou transformés dans le cadre du projet, à l'exception de la redevance informatique ;
 - exonération totale de l'IS pour les 7 premières années ;
 - exonération totale de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) pour les 7 premières années ;
 - réduction du taux de l'IS à 15 % de la 8^{ème} année à la 18^{ème} année.

La mise en œuvre des dispositions du code des investissements sur la période de 2017 à 2022 a occasionné les manques à gagner en recettes fiscales résumés dans le Tableau 1 ci-dessous, sans distinction de la phase et du régime.

Tableau 1 : Évolution du montant des dépenses fiscales liées au code des investissements (milliards de F CFA)

Impôt	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DD	5,285	6,092	4,202	5,860	6,069	6,500
IRCM	0,108	0,205	ND	ND	6,579	0,000
IS	ND	ND	ND	1,975	1,174	4,156
TPA	0,362	0,244	0,388	0,421	0,487	0,224

Source : construit sur la base des données du chiffrage des dépenses fiscales, avril 2024.

Encadré 1 : Critères de classification des régimes du code des investissements

Régime A : concerne les entreprises dont l'investissement est compris entre cent millions (100 000 000) de francs CFA et cinq cents millions (500 000 000) de francs CFA, hors taxes et hors fonds de roulement, entraînant la création d'au moins vingt (20) emplois permanents.

Régime B : concerne les entreprises dont l'investissement est supérieur ou égal à cinq cents millions (500 000 000) de francs CFA et inférieur à deux milliards (2 000 000 000) de francs CFA hors taxes et hors fonds de roulement, entraînant la création d'au moins trente (30) emplois permanents.

Régime C : concerne les entreprises dont l'investissement est supérieur ou égal à deux milliards (2 000 000 000) de francs CFA et inférieur à vingt-cinq milliards (25 000 000 000) hors taxes et hors fonds de roulement entraînant la création d'au moins quarante (40) emplois permanents.

Régime D : concerne les entreprises dont l'investissement est supérieur ou égal à un milliard (1 000 000 000) de francs CFA hors taxes et hors fonds de roulement et entraînant la création d'au moins trente (30) emplois permanents et dont la production destinée à l'exportation est égale ou supérieure à 80 %.

Régime E : concerne les entreprises dont l'investissement est supérieur ou égal à vingt-cinq milliards (25 000 000 000) de francs CFA hors taxes et hors fonds de roulement et entraînant la création d'au moins cent (100) emplois permanents.

Toutefois, pour les entreprises des secteurs de la transformation des matières premières issues du secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique, les entreprises des secteurs des énergies renouvelables, de la protection de l'environnement et de l'artisanat, les critères de seuil d'investissement et de création d'emploi sont réduits au quart.

1.2. Exonérations fiscales et douanières sur le matériel solaire

La loi n° 051-2012/AN du 08 novembre 2012 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'État, gestion 2013, a institué l'exonération des DD et de la TVA sur les importations et les ventes en régime intérieur de matériel solaire. Cette exonération prend en compte aussi bien les équipements fonctionnant avec l'énergie solaire que les matériels et équipements de production de l'énergie solaire. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, les entreprises importatrices desdits équipements ne supportent pas les DD et la TVA au cordon douanier. Par ailleurs, les consommateurs finaux ne supportent pas la TVA à l'acquisition de ces équipements.

À la faveur de l'adoption de la loi n° 058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant Code général des impôts du Burkina Faso, l'exonération de la TVA aussi bien sur les importations que sur les ventes en régime intérieur des équipements d'énergie solaire a été reprise dans ledit code à son article 308. S'agissant spécifiquement de l'exonération des DD sur ces équipements, la loi n° 051-2012/AN du 8 novembre 2012 ci-dessus évoquée demeure la base légale.

Cette mesure d'exonération des DD et de la TVA sur le matériel solaire vise d'une part, à promouvoir l'énergie solaire et accroître l'accès à l'électricité, et d'autre part, à faciliter les installations photovoltaïques au profit des populations aussi bien urbaines que rurales. Elle entre dans les objectifs des politiques nationales de développement des énergies renouvelables et de mise en œuvre du programme d'électrification rurale.

Les coûts budgétaires des exonérations des DD et de la TVA sur le matériel solaire pour la période de 2017 à 2022 sont résumés dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Évolution du montant des dépenses fiscales liées au matériel solaire (milliards de F CFA)

Impôt	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DD	3,253	2,659	2,880	2,104	2,918	5,102
TVA	5,955	4,437	3,367	2,655	3,775	6,200

Source : construit sur la base des données du chiffrage des dépenses fiscales, avril 2024.

1.3. Exonérations de la TVA sur le pétrole lampant et le gaz butane

L'exonération de la TVA sur le pétrole lampant et le gaz butane est consacrée par l'article 308 du CGI. Elle vise essentiellement à soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus vulnérables et indirectement à protéger l'environnement à travers la lutte contre la désertification et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'exonération de la TVA sur les importations du pétrole lampant et du gaz butane a engendré les pertes de recettes fiscales consignées dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Évolution du montant des dépenses fiscales liées à l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant et le gaz butane (milliards de F CFA)

Impôt	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pétrole lampant	0,532	0,573	0,667	0,480	0,496	0,373
Gaz butane	6,284	7,353	7,691	8,934	11,551	15,866

Source : construit sur la base des données du chiffrage des dépenses fiscales, avril 2024.

2. Revue des méthodes d'évaluation d'impact

L'évaluation des politiques publiques, dont l'objectif principal est d'éclairer la prise de décisions, constitue un des défis majeurs pour les sciences sociales. Pour réussir une évaluation d'impact, le choix de la méthodologie appropriée constitue une problématique centrale au regard de la diversité des méthodologies disponibles.

D'une manière générale, dans une évaluation d'impact, la question centrale à laquelle il convient de répondre est la suivante : « que se passerait-il ou se serait-il passé si la politique, le programme ou le projet n'était ou n'avait pas été mis en œuvre ? ».

Pour répondre à cette question, deux types d'approches sont traditionnellement utilisés à savoir l'approche « micro » et l'approche « macro ».

2.1. Principes et méthodes d'évaluation selon l'approche « micro »

L'approche « micro » est basée sur des données micro-économiques et des techniques économétriques. Elle mobilise des méthodes expérimentales ou quasi-expérimentales et s'applique à des interventions de type « minima sociaux », telles que des programmes d'insertion professionnelle, de micro-crédit, etc.

Elle est généralement utilisée pour des évaluations *ex post*. Au sens strict, elle vise à vérifier rétrospectivement si les objectifs d'une intervention ont été atteints. Pour mieux évaluer les impacts de l'intervention, il est nécessaire de bien comprendre les relations de cause à effet qui existent entre cette intervention et ses résultats. Ces relations ne peuvent être estimées correctement que si l'on dispose d'un scénario « contrefactuel », c'est-à-dire ce qui se serait passé pour les bénéficiaires si l'intervention n'avait pas eu lieu. Ainsi, le défi majeur de l'évaluation d'impact réside dans la détermination du contrefactuel.

Depuis la formalisation du cadre de l'analyse d'impact par le statisticien Américain Donald Rubin en 1974, plusieurs méthodes expérimentales et non-expérimentales ont été développées et permettent de constituer un scénario contrefactuel valide. Il s'agit, entre autres :

- de la méthode d'assignation aléatoire qui est la méthode idéale (méthode expérimentale) au regard de sa force démonstrative des évidences scientifiques et son pouvoir persuasif à l'égard des décideurs ou autorités publiques. Cependant, sa mise en œuvre est extrêmement complexe et coûteuse rendant son utilisation difficile.

- des méthodes quasi-expérimentales ou non-expérimentales préférées à la méthode d'assignation aléatoire au regard de ses limites. Elles reposent chacune sur un ensemble d'hypothèses plus ou moins réalistes selon les cas, permettant de constituer un contrefactuel valide en se fondant sur des comparaisons de groupes.

Les méthodes quasi-expérimentales ou non-expérimentales se subdivisent comme suit :

- la méthode des doubles différences qui est basée sur l'hypothèse selon laquelle, bien que les caractéristiques observables et non-observables des bénéficiaires et des non-bénéficiaires puissent être différentes, leurs différences sont constantes dans le temps, ou invariantes avec le temps. Ceci permet d'utiliser la tendance des non-bénéficiaires pour estimer ce qui serait arrivé aux bénéficiaires s'il n'y avait pas eu l'intervention.
- la méthode de l'appariement sur score de propension dont le principe de base est de construire un groupe de comparaison en appariant les bénéficiaires à des non-bénéficiaires similaires, sur la base de la prédiction de leur probabilité à bénéficier de l'intervention, c'est-à-dire le score de propension qui est calculé à l'aide de plusieurs caractéristiques observées. Elle s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle seuls les facteurs observables influencent le fait de bénéficier de l'intervention ainsi que les résultats de cette intervention.
- la méthode de régression par discontinuité qui est très souvent utilisée lorsque l'éligibilité à une intervention est fondée sur un type de classement continu des bénéficiaires potentiels. Le principe de cette méthode est que les unités qui se classent juste au-dessus et juste en-dessous du seuil défini ne sont pas vraiment différentes les unes des autres.
- la méthode des variables instrumentales qui consiste à prédire la participation à l'intervention à l'aide d'une variable qui n'a, en elle-même, aucun effet sur les indicateurs de résultats.

Bien que les méthodes de l'approche « micro » permettent de construire des contrefactuels valides selon le cas, elles ne prennent pas en compte les effets d'équilibre général, c'est-à-dire les effets macro-économiques. En effet, une intervention peut avoir des implications indirectes et l'environnement économique peut changer bien au-delà du programme lui-même. En outre, l'évaluation d'impact suivant

cette approche porte spécifiquement sur les bénéficiaires de l'intervention, laissant ainsi apparaître une difficulté de généralisation des résultats.

D'un point de vue plus général, les méthodes de l'approche « micro » ne peuvent être appliquées qu'à des programmes ciblés, dont les conséquences macro-économiques ne sont pas trop importantes. À partir du moment où la mise en place d'une politique peut affecter l'ensemble de la population, il est difficile de trouver des groupes de contrôle pertinents qui ne sont pas sujets au programme. Pour cette raison, des méthodes d'évaluation *ex ante* sont développées.

2.2. Principes et modèles de l'évaluation selon l'approche « macro »

L'approche « macro » traite des politiques macro-économiques. Elle est basée sur des modèles de type macro-économique. Cette approche est adaptée pour l'évaluation d'impact des politiques structurelles. Elle est la plus souvent utilisée pour une évaluation *ex ante* qui consiste à étudier l'impact potentiel d'une politique avant que celle-ci soit mise en œuvre dans un but de comparaison entre différentes politiques possibles. Mais, dans la littérature, elle a aussi servi pour des évaluations *ex post*.

L'évaluation de l'impact global de politiques publiques requiert l'utilisation de modèles macro-économiques qui peuvent être répartis en deux types que sont : les modèles macro-économétriques et les modèles d'équilibre général calculable (MEGC).

Les modèles macro-économétriques, d'inspiration keynésienne, retracent l'évolution de principales grandeurs économiques. Bien qu'ils soient des outils d'aide à la prévision, ils se révèlent inadaptés pour apprécier les principaux aspects de la fiscalité. En effet, ces modèles surestiment l'inertie des comportements et mettent l'accent sur les effets revenus, alors que les mesures fiscales généralement étudiées visent à modifier ces comportements, en évitant ou en limitant les effets revenus (LEMELIN & SAVARD, 2017).

Les MEGC, construits sur la base de la théorie néo-classique, visent à combler le vide laissé par les modèles macro-économétriques keynésiens et par les analyses en termes d'équilibre partiel. En effet, pour contourner les limites des modèles macro-économétriques keynésiens et apprécier les effets structurels à long terme de la fiscalité, les experts ont développé, avant les MEGC, des analyses sectorielles en équilibre partiel. Cependant, l'approche en termes d'équilibre partiel n'est pas totalement satisfaisante, car elle restreint l'analyse de l'impact de la fiscalité à un

secteur de l'économie. Les MEGC sont basés sur l'hypothèse d'agents économiques « maximisateurs » : les ménages maximisent leur utilité et les entreprises leur profit.

Pour LEMELIN & SAVARD (2017), les MEGC sont des outils puissants, bien adaptés à l'examen des impacts d'une réforme fiscale. En effet, ils s'appuient, non seulement, sur des fondements théoriques solides, mais aussi sur des corrélations statistiques. Aussi, prennent-ils en compte les interactions entre toutes les composantes d'une économie, en particulier les effets indirects résultant des réactions des agents.

En outre, les MEGC permettent d'évaluer de façon fine, le coût marginal des fonds publics grâce au calcul de la variation équivalente ou de la variation compensatoire de John HICKS.

Enfin, les MEGC peuvent être très détaillés, ce qui permet, entre autres, d'examiner la distribution du revenu entre les groupes de ménages et les impacts sur chaque industrie. Par ailleurs, couplés à des modèles de micro-simulation, ils permettent de mener des analyses très fines.

Toutefois, les MEGC comportent certaines limites. En effet, la principale critique d'ordre technique adressée aux MEGC est la faiblesse de leur validation empirique : à de très rares exceptions près, les paramètres des MEGC sont fournis par une procédure de calibrage et non pas des estimations à travers des méthodes économétriques. En raison des formes fonctionnelles retenues¹, ces paramètres sont le plus souvent des élasticités, dont la valeur est extraite de la littérature économique empirique. Mais, alors qu'il existe un certain consensus pour quelques-unes d'entre elles, ce n'est souvent pas le cas pour d'autres, et on se trouve face à une multiplicité de valeurs différentes, voire contradictoires, parmi lesquelles il est nécessaire d'opérer un choix. La technique de validation du modèle qui est alors utilisée est l'analyse de la sensibilité des résultats des variantes à la valeur des principales élasticités. Mais cela reste sommaire, et en particulier, il n'est pas possible de mesurer à titre de test la précision avec laquelle les modèles retracent le passé.

Plus largement, il faut s'interroger sur la pertinence de l'analyse en termes d'équilibre général pour la décision économique. PERROUX (1975) a insisté sur le caractère implicitement normatif de l'équilibre général qui ne simplifierait pas la réalité, mais la falsifierait. En effet, les comportements économiques sont la plupart du temps décrits selon l'approche de l'agent représentatif, le comportement d'un groupe d'agents étant

¹ Les MEGC font une très large utilisation des fonctions CES.

modélisé comme s'il s'agissait d'un seul agent. Ainsi, chaque groupe de ménages a une seule fonction d'utilité, dont dérivent ses équations de demande de biens et d'offre de travail. De même, chaque industrie (groupe d'établissements) a une fonction de production et de transformation, dont dérivent ses équations de demande de facteurs de production et d'offre de produits.

En dépit de ces limites techniques et intrinsèques et au stade actuel des connaissances, les MEGC semblent être les instruments les mieux adaptés pour évaluer l'impact des réformes fiscales.

3. Détermination des impacts socioéconomiques des dépenses fiscales à l'aide d'un MEGC

Cette section analyse les impacts socioéconomiques des dépenses fiscales de 2017 à 2022 à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable. Pour ce faire, une revue de la littérature a été effectuée sur l'impact des dépenses fiscales en rapport avec un certain nombre de variables de l'économie nationale. Par la suite, une simulation a été réalisée afin de capter les impacts des avantages fiscaux et douaniers accordés à travers le code des investissements sur l'économie du Burkina Faso.

3.1. Travaux empiriques employant un MEGC

Les MEGC sont utilisés le plus souvent pour faire des simulations, afin d'analyser les conséquences de divers chocs exogènes sur une économie concrète.

Dans la littérature, ils ont été utilisés pour traiter essentiellement trois (03) types de problèmes de politique économique : d'abord les problèmes sectoriels, ensuite les questions concernant le commerce international, la libéralisation des échanges et les unions douanières et enfin, les questions de fiscalité et de finances publiques. La spécificité des problèmes traités nécessite souvent un grand degré de désagrégation au niveau des secteurs productifs ou des catégories de ménages ; ce qui a conduit au développement de plusieurs versions des MEGC.

Une version statique du modèle qui sert de base dans les MEGC de beaucoup de pays est celle développée par DECALUWE B. A. & *al.* (2002) et DECALUWE B. A. & *al.* (2003). Cette version a été adaptée pour évaluer l'impact de la politique d'investissement dans le domaine pharmaceutique dans la province de Québec, connu sous le nom de « la règle des 15 ans »². L'évaluation à l'aide du MEGC montre que l'abolition de la « règle des 15 ans » entraînerait le déplacement de 150 millions de dollars de stock de capital du Québec vers le reste du Canada, ce qui affecterait négativement l'économie québécoise. Les auteurs concluent que le rendement du maintien de cette politique est supérieur à son coût (BAHAN & *al.*, 2005).

S'intéressant à l'efficacité du régime fiscal et de ses diverses composantes, le ministère des finances du Canada (2004) a estimé, à l'aide d'un MEGC, les coûts économiques comparatifs à long terme attribuables aux principaux impôts et taxes en

² Adoptée en 1994, cette règle oblige la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) à rembourser un médicament d'origine pendant 15 ans, même si son brevet est échu et qu'il existe une copie générique moins chère. En adoptant cette règle, le gouvernement du Québec voulait inciter les compagnies pharmaceutiques à s'établir dans la province.

vigueur au Canada. En effet, les impôts sur l'épargne et les investissements engendrent les coûts économiques les plus élevés, suivis des impôts sur les salaires puis des taxes à la consommation. Par conséquent, les changements de la structure du régime fiscal pourraient accroître la performance de l'économie.

BALLARD & *al.* (1985) ont construit un MEGC pour analyser les effets des réformes fiscales aux Etats-Unis d'Amérique à partir des données de 1973. Ce modèle qui est dynamique et de type séquentiel contient douze (12) catégories de ménages et dix-neuf (19) branches de production. La fiscalité y est détaillée avec l'impôt sur le revenu des ménages et des entreprises, les taxes sur la propriété, la taxe sur la masse salariale, la taxe sur les ventes, les droits d'accises et plusieurs autres taxes moins importantes. Ces auteurs trouvent que plusieurs impôts et taxes analysés offrent des gains de bien-être pour toutes les catégories de ménages. Ils montrent également que l'exemption des revenus du capital face à l'impôt sur le revenu génère des gains de bien-être importants pour l'économie américaine, même si la moitié du revenu du capital est déjà exemptée de l'impôt sur le revenu.

En 2012, AURIOL et WARLTERS ont construit trente-huit (38) MEGC pour des pays africains afin d'analyser l'impact d'une augmentation de cinq (5) différents impôts et taxes à savoir les taxes à la consommation, les droits de douane, la taxe à l'exportation, l'impôt sur le revenu et la taxe sur le capital. Bien qu'inspirés des modèles simples³ 1-2-3 de DEVARAJAN & *al.* (1994), deux (2) principales contributions peuvent être retenues notamment l'introduction d'un secteur informel dans leur modèle et l'application du modèle à plusieurs pays pour comparer les Coefficients marginaux des fonds publics (CMFP)⁴ dans différents pays. Les moyennes des CMFP pour les 38 pays sont les suivantes : 1,11 pour la taxe à la consommation, 1,18 pour les droits de douane, 0,96 pour les taxes à l'exportation, 1,51 pour l'impôt sur le revenu et 1,6 pour la taxe sur le capital. À partir d'une analyse de sensibilité, les auteurs concluent que la taxe à la consommation serait l'option la plus intéressante et celle sur le capital la moins intéressante. En résumé, les auteurs soutiennent qu'il est profitable d'investir pour réduire l'évasion fiscale afin d'augmenter l'assiette fiscale en réduisant la part des biens non taxés.

³Modèle 1-2-3 intègre 1 consommateur, 2 secteurs et 3 biens

⁴Le Coefficient marginal de fonds publics désigne le coût de renonciation de x unités de bien-être collectif suite à une unité supplémentaire de fonds publics.

À l'aide d'un MEGC, l'impact de la réforme fiscale introduite en Colombie au cours de l'année 2017 sur la distribution des revenus a été étudié (GARCIA & GIRALDO, 2018). Les auteurs ont abouti au résultat qu'une hausse du taux de la TVA accompagnée par une compensation adaptée aux couches de populations les plus pauvres, et une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés combinée à une hausse progressive de celui de l'impôt sur le revenu des particuliers, sont deux politiques fiscales qui peuvent contribuer à réduire les inégalités de revenu. En effet, ils ont défini trois scénarios : (i) un relèvement du taux de la TVA de 16 % à 19 % ; (ii) une généralisation du prélèvement de la TVA à tous les produits, y compris ceux de base et (iii) une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 7,8 points de pourcentage (de 39 % à 31,2 %), combinée à un relèvement progressif de l'impôt sur le revenu des particuliers de 3 % à 14 % à partir du cinquième décile des revenus. L'application des deux premiers scénarios révèlent une baisse du revenu disponible des ménages sans cependant aggraver significativement les inégalités qui restent inchangées du fait que les variations sont proportionnelles. Les résultats de la simulation du 3^{ème} scénario font ressortir également une baisse du revenu des ménages des quatre premiers déciles de revenus, expliquée principalement par une baisse du travail non qualifié ainsi que des transferts des ménages les plus riches vers ceux les plus pauvres.

ARONA & *al.* (2019) ont simulé les impacts de la réforme fiscale mise en œuvre au Sénégal en 2012 sur la pauvreté et les inégalités sociales à l'aide d'un MEGC dynamique intertemporel couplé à un module de micro-simulation. Cette réforme qui visait principalement à rendre plus lisible la législation fiscale sénégalaise a révisé à la hausse le taux de l'impôt sur les sociétés (de 25 % à 30 %) et a baissé celui de l'impôt sur le revenu⁵. Les résultats ont globalement montré un repli substantiel de la pauvreté, suite à des relèvements des taux de l'impôt sur les sociétés et des taxes sur la consommation des biens les plus utilisés par les ménages riches, dont les bénéfices sont destinés à des transferts du gouvernement vers les plus pauvres. L'étude a montré également une baisse notable de la pauvreté suite à une réduction du taux de l'impôt sur le revenu avec un ajustement sur les transferts de l'État vers les ménages les plus riches et un maintien de ceux reçus par les ménages les plus pauvres.

⁵ Une refonte du système de l'IR a été opérée avec la suppression du droit proportionnel, la réduction du nombre de tranches du droit progressif, le remplacement du quotient familial par la réduction d'impôt pour charge de famille et un taux marginal plafonné à 40 %.

3.2. Méthodologie

Cette section décrit le MEGC utilisé dans le cadre de l'étude ainsi que son adaptation aux besoins de l'étude. Par la suite, il est décrit la préparation des éléments de simulation dans le MEGC, l'identification des variables d'intérêt ainsi que la description des scénarios. Enfin, elle présente les indicateurs d'analyse des impacts des dépenses fiscales et les canaux de transmission des chocs dans le modèle.

3.2.1. Description du modèle d'équilibre général calculable

Le modèle d'équilibre général calculable utilisé est basé sur le modèle standard PEP-1.t de DECALUWE. & *al.* (2013).

À l'instar des MEGC d'autres pays, celui du Burkina Faso est constitué d'équations décrivant les comportements des producteurs, des consommateurs en interaction avec les secteurs institutionnels (gouvernement, entreprises, ménages, reste du monde). Les équations dans ce modèle sont de nature néoclassique où les producteurs minimisent leurs coûts de production tandis que les ménages maximisent leur utilité dans la limite de leur budget.

La démarche consiste à partir de la matrice de comptabilité sociale (MCS) qui est une photographie de l'économie nationale en situation d'équilibre général pour déterminer les modifications pouvant résulter d'un changement de l'environnement économique (choc interne ou externe) ou de l'adoption de politiques macro-économiques (réformes budgétaires, fiscales ou tarifaires, etc.).

Pour réaliser le bouclage du modèle, les prix internationaux à l'importation et à l'exportation sont supposés exogènes. Le taux de change est le numéraire du modèle. Sur le marché des biens et services, l'offre et la demande sont en équilibre à travers l'ajustement des prix relatifs. L'investissement total est égal à la somme des épargnes des quatre (4) groupes d'agents économiques. La balance des comptes courants, la variation des stocks et les dépenses du gouvernement sont exogènes dans le modèle ainsi que les taux des taxes. Ce modèle comporte une fonction de chômage et une fonction d'offre de travail.

Les revenus du gouvernement sont constitués, au sens du modèle, des recettes fiscales (RGT) d'une part, et des transferts reçus (YGTR) ainsi que du revenu des capitaux (YGK) d'autre part. Les recettes fiscales sont constituées des taxes sur les revenus des ménages (TDHT), des taxes sur les revenus des entreprises (TDFT), des

taxes sur la production (TPRODN) et des taxes sur les biens et services (TPRCTS). L'équation de revenus du gouvernement (YG) est spécifiée comme suit :

$$YG(t) = YGK(t) + TDHT(t) + TDFT(t) + TPRODN(t) + TPRCTS(t) + YGTR(t).$$

Les dépenses du gouvernement sont constituées des dépenses courantes et des dépenses en capital qui sont exogènes dans le modèle.

Encadré 2

Le modèle intègre quatre (4) agents économiques à savoir les ménages, l'État, les firmes et le reste du monde.

Les ménages tirent leur revenu de la rémunération des facteurs (travail et capital) et des transferts. Ils effectuent des dépenses de consommation et des transferts, paient des impôts et taxes et font de l'épargne.

Les revenus du gouvernement proviennent de l'impôt sur le revenu et le patrimoine des entreprises et des ménages, des taxes sur les produits et les importations, des autres impôts sur la production et des transferts reçus du reste du monde.

S'agissant des dépenses du gouvernement, elles sont constituées des dépenses courantes et des dépenses d'investissement.

Les revenus des entreprises proviennent du revenu du capital et des transferts. Elles versent des dividendes, paient des impôts sur le revenu et le patrimoine et font de l'épargne.

Les revenus du reste du monde proviennent du revenu du capital, des transferts et des recettes d'exportation qu'il utilise pour faire des transferts aux autres agents économiques et pour effectuer des dépenses d'importation.

3.2.2. Adaptation du MEGC à la présente étude

Au regard des objectifs poursuivis par l'étude, le MEGC a été adapté pour permettre d'appréhender au mieux les impacts des dépenses fiscales suivant quatre (04) nouveaux ensembles constitués comme suit :

- J1 : les branches d'activités hors extraction et activités financières et d'assurance ;
- J2 : l'extraction et activités financières et d'assurance ;
- M1 : les biens importés aux fins d'investissement ;
- M2 : les autres biens et services importés.

3.2.3. Préparation des éléments de simulation dans le MEGC

Pour préparer les éléments à introduire dans le modèle, les différents types de dépenses fiscales issues du code des investissements ont été répertoriés. Il s'agit de l'exonération de la taxe patronale et d'apprentissage (TPA), l'exonération de l'impôt

sur les sociétés (IS), l'exonération de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) et la réduction des taux d'imposition des droits de douanes (DD).

Pour chaque type d'impôt concerné, il a été déterminé :

- la base imposable (BI) ;
 - le taux effectif (T_{eff}) c'est-à-dire le taux qui correspond au taux d'imposition réel permettant d'obtenir les montants effectivement collectés au titre de cet impôt.
- Il est obtenu par la formule :

$$T_{eff} = \frac{TS \times RC}{RC + MDF}$$
 , avec TS = le taux standard, RC = les recettes collectées et MDF = le montant des dépenses fiscales ;

- l'écart (e) entre le taux standard (TS) et le taux effectif (T_{eff}) : $e = TS - T_{eff}$;
- enfin le coefficient à introduire dans le modèle (1-e).

3.2.4. Identification des variables d'intérêt et description des scénarios

Dans cette étude, cinq (5) scénarios sont construits en se basant sur quatre (04) impôts concernés par les dépenses fiscales contenues dans le code des investissements (CI). Pour chaque scénario, seul l'effet marginal des dépenses fiscales pour un type d'impôt est recherché. Afin de capter le seul effet d'un type d'impôt donné, il est fait abstraction des effets des autres dépenses fiscales contenues dans le CI.

La mise en œuvre des mesures fiscales dérogatoires constitutives de dépenses fiscales en IS, en DD, en TPA et en IRCM du CI entrainerait une réduction du taux effectif d'imposition respectivement sur les bénéfices, les importations, la masse salariale et sur le revenu des capitaux des entreprises agréées au CI. Ces réductions de taux sont consignées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Présentation des hypothèses de simulation

Application des dépenses fiscales par scenario	Écart (%) entre TS et T_{eff}					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Scénario 1 (S1) : Application des dépenses fiscales en IS du CI	0	0,7	0,7	0,8	0,9	0,8
Scénario 2 (S2) : Application des dépenses fiscales en DD du CI	0,4	0,6	0,5	0,4	0,5	0,4
Scénario 3 (S3) : Application des dépenses fiscales en TPA du CI	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-
Scénario 4 (S4) : Application des dépenses fiscales en IRCM du CI	0,5	0,5	0,4	0,6	0,5	0,4
Scénario 5 (S5) ⁶ : Application cumulée des dépenses fiscales du CI	-	-	-	-	-	-

Source : Construit à partir des données des régies de recettes et du SP-CPF, avril 2024

⁶ Ce scénario (S5) résulte de la combinaison de l'effet conjugué des quatre (04) premiers scénario.

3.2.5. Indicateurs d'analyse des impacts socioéconomiques des dépenses fiscales

Les indicateurs d'analyse de l'impact des dépenses fiscales sont identifiés sur la base des objectifs du CI et de la revue documentaire. En effet, le MEGC utilisé fournit un ensemble d'indicateurs dont les principaux retenus dans le cadre de la présente étude sont consignés dans le Tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Indicateurs macroéconomiques et microéconomiques analysés

N°	Indicateurs
1.	PIB réel
2.	Investissement total
3.	Investissement privé
4.	Demande de main-d'œuvre
5.	Épargne des ménages
6.	Revenu disponible des entreprises
7.	Revenu disponible des ménages
8.	Revenu total des entreprises
9.	Revenu total des ménages
10.	Taux de chômage
11.	Recettes fiscales
12.	Recettes publiques totales (revenu de l'Etat)
13.	Importations totales
14.	Importations de biens destinés à l'investissement

Source : Construit à partir de la feuille de sortie des indicateurs du MEGC de la DGEP, avril 2024.

3.2.6. Canaux de transmission des chocs

La politique budgétaire constitue un outil efficace pour l'État dans la stabilisation de l'activité économique. En effet, lors d'une récession, l'État peut stimuler l'économie en augmentant les dépenses et/ou en réduisant les taux d'imposition tandis que lors d'une phase d'expansion, il peut éviter la surchauffe de l'économie en réduisant les dépenses et/ou en augmentant les taux d'imposition.

Les dépenses fiscales consenties par l'État impactent la demande globale (consommation, investissement, échanges commerciaux...) par les canaux du revenu disponible et du taux d'intérêt.

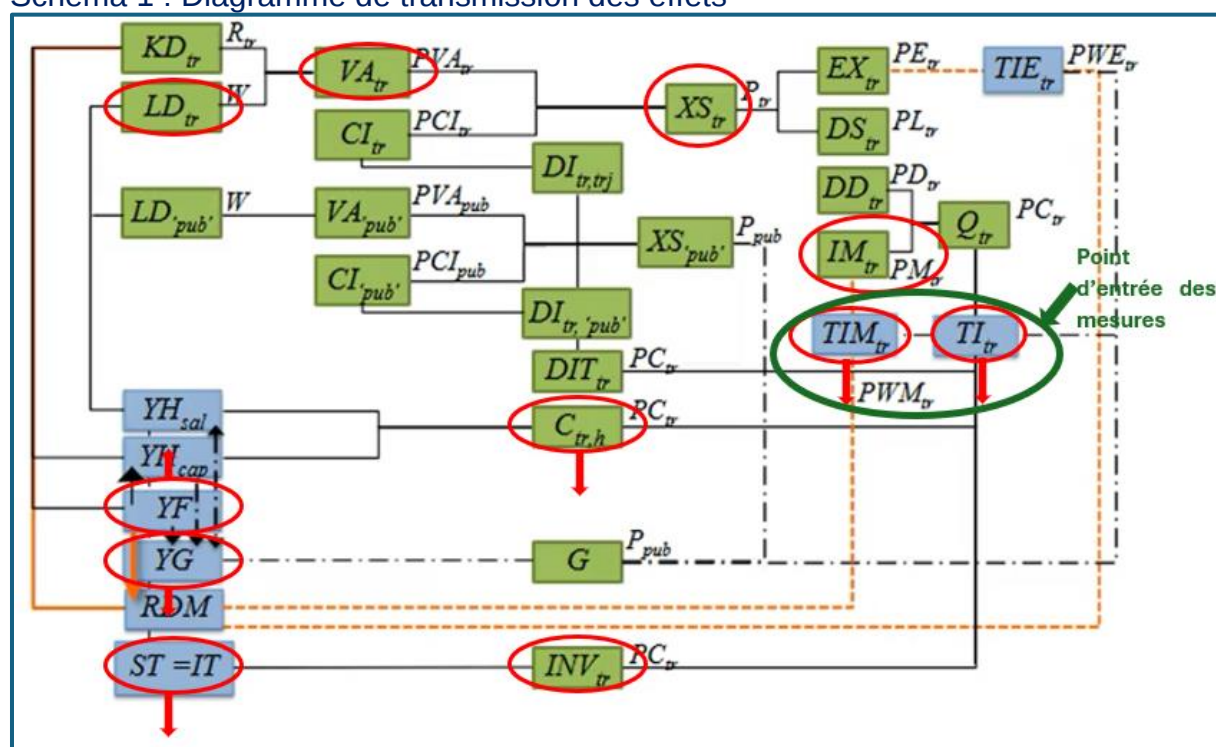
Avec un taux de change fixe, un stimulus budgétaire de l'activité économique dans une trappe à liquidité nourrit les anticipations d'inflation. Ce qui augmente les besoins d'investissement à travers la baisse du taux d'intérêt. Un niveau plus élevé d'investissement public devrait également être plus expansionniste au sein d'une trappe à liquidité qu'en temps normal en remontant le taux d'intérêt potentiel.

Aussi, les impôts et les dépenses publiques n'affectent pas seulement la demande, mais aussi l'offre, par l'entremise de divers canaux à savoir les décisions d'emploi, les décisions d'épargne ou de consommation et les décisions d'investissement.

Les mesures fiscales prises conduisent à une baisse du revenu de l'État au regard de la perte des recettes fiscales qu'elles engendrent, ce qui conduit à la baisse des investissements publics. Au niveau des entreprises, la santé financière pourrait s'améliorer, ce qui pourrait inciter à la décision d'investir ou d'épargner, voire de procéder à des recrutements au sein des ménages. Si elles optent pour le recrutement, les ménages verront leurs revenus s'accroître et par conséquent leur consommation ou leur épargne devrait s'accroître également.

Les effets des dépenses fiscales se transmettent à travers des interrelations entre les différentes variables du MEGC du Burkina Faso. Ces interrelations sont matérialisées dans le schéma 1 ci-dessous.

Schéma 1 : Diagramme de transmission des effets



Source : Inspiré de DECALUWÉ et al. (2001), « La politique économique du développement et les modèles d'équilibre général calculable ».

Note : Description des sigles du diagramme de transmission des chocs dans le modèle

C = Consommation	DD = Demande domestique
EXtr = Volume des exportations	DS = Ventes réalisées sur le marché domestique
IMtr = Volume des importations	PC = Prix de la consommation
INVtr = Investissements	PE = Prix payé pour les exportations (incluant les tarifs douaniers)
LD = Demande de travail	PM = Prix payé pour les importations (incluant les tarifs douaniers)
P = Prix	PL = Prix des produits locaux
W = Taux de salaire	PWE = Prix mondial des exportations exprimé en devises locales
XS= Production totale	TIEtr = Valeur des taxes provenant des exportations
YF = Revenu des entreprises	YG = Revenu du gouvernement
YHsal = Revenu des ménages salariés	YHcap = Revenu des ménages capitalistes
CI = Consommation intermédiaire	DI = Demande intermédiaire
G = Dépenses gouvernementales	KDtr = Demande de capital
PD = Prix payé par l'acheteur sur le marché local (incluant toutes les taxes)	PCI= Prix de la consommation intermédiaire
PVA = Prix de la valeur ajoutée	Qtr = Consommation en biens manufacturés composites
RDM = revenu du reste du monde	TIMtr = Valeur des taxes provenant des importations
Tltr = Taxes indirectes locales	VA= Valeur ajoutée.

3.3. Données utilisées

La Matrice de comptabilité sociale (MCS) de 2015 élaborée par l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) a été utilisée comme base statistique. Pour les besoins spécifiques de cette étude, la MCS a été réadaptée et est composée de :

- quatre (4) comptes de facteurs à savoir le travail non qualifié, le travail semi-qualifié, le travail qualifié et le capital ;
- quinze (15) comptes agents composés des ménages (11), des entreprises (02), du gouvernement (01) et du reste du monde (01) ;
- quatre-vingt-dix-neuf (99) comptes de branches ;
- cent-quatre (104) comptes de produits répartis en produits exportés/importés et produits locaux ;
- deux (2) comptes d'accumulation comprenant les investissements et la variation de stock.

Tableau 6 : Synthèse de la Macro-MCS 2015 (milliards FCFA)

	Branches	Produits	Facteurs	Agents	Accumulation	TOTAL
Branches		11 050,28				11 050,28
Produits	4 679,95			8 176,88	1 337,01	14 193,84
Facteurs	6 337,49					6 337,49
Agents	32,837	3 143,56	6 337,49	3 470,53		12 984,42
Accumulation				1 337,01	18,152	1 355,16
TOTAL	11 050,28	14 193,84	6 337,49	12 984,42	1 355,16	

Source : Construit à partir de la MCS désagrégée 2015/INSD, avril 2024.

3.4. Résultats des simulations et analyses

Les résultats de la simulation font ressortir l'impact des dépenses fiscales par type d'impôt par rapport à la situation de référence, c'est-à-dire la situation dans laquelle il n'y a aucune dépense fiscale. **Toutefois, les résultats montrent que la mise en œuvre uniquement des mesures fiscales en matière de TPA n'a pas d'effets sur les indicateurs. Seuls les impacts des mesures relatives aux autres impôts ont fait l'objet d'analyse distincte.**

3.4.1. Mise en œuvre des dépenses fiscales en IS

Sur la période de 2017 à 2022, l'application des mesures fiscales entraîne une baisse des recettes fiscales sauf, en 2017 où l'effet est nul. En 2018, la baisse est de 0,20 % ; une tendance qui est observée jusqu'en 2022. En moyenne, la baisse des recettes fiscales est de 0,22 % sur la période de 2018 à 2022. Ce repli des recettes fiscales se ressent par une baisse des recettes publiques en moyenne de 0,15 %.

Ce résultat obtenu n'est pas surprenant, car à court et moyen termes, l'application des mesures fiscales entraîne un manque à gagner pour le Trésor public. En l'occurrence pour l'IS, ce manque à gagner est important au regard de son poids dans les recettes fiscales totales. Cette baisse des recettes fiscales impacte les capacités d'investissement de l'État.

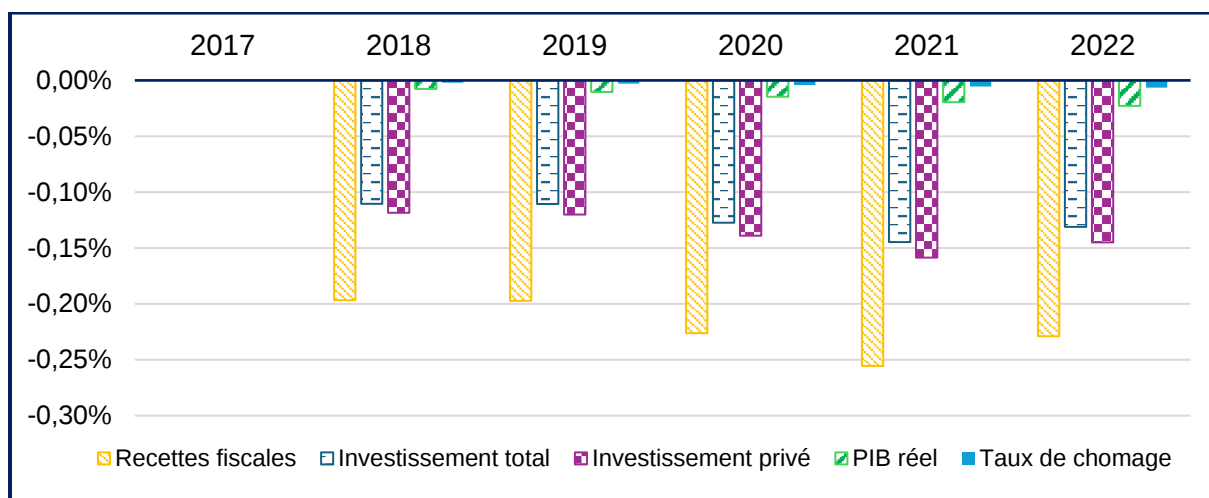
L'investissement total a connu une baisse moyenne de 0,12 % sur la période de 2018 à 2022. Cette baisse est constatée aussi bien dans la composante publique (- 0,10 %) que privée (- 0,14 %). La baisse de l'investissement public s'expliquerait en partie par la régression des recettes fiscales. Cette baisse des dépenses d'investissement public affecterait l'investissement privé.

Par ailleurs, la dépense fiscale en IS améliore la santé financière des entreprises en augmentant leur revenu disponible (+ 0,24 %) et par la suite leur épargne (+ 0,24 %). Aussi, les mesures fiscales de faveur en matière d'IS ont un impact positif sur le taux

de chômage. En effet, les résultats montrent une baisse du taux de chômage (- 0,01 %) par rapport à la situation de référence. Ainsi, l'amélioration de la santé financière des entreprises leur permettrait de créer des emplois additionnels.

En outre, en dehors de l'année 2017 où l'effet est nul, les dépenses fiscales en IS impactent négativement le PIB réel sur la période de 2018 à 2022. Sur cette période, les dépenses fiscales en IS entraînent une baisse de la richesse nationale de 0,01 % via les effets d'entraînement de la baisse des investissements induite par celle des recettes fiscales en IS.

Graphique 1 : Impact des dépenses fiscales en IS sur les principaux indicateurs



Source : résultats de simulation, avril 2024

3.4.2. Mise en œuvre des dépenses fiscales en DD

Les exonérations en matière de DD accordées aux entreprises agréées au CI entraînent une baisse des recettes fiscales en moyenne de 0,05 % entre 2017 et 2022 impactant négativement l'épargne de l'État. Cette baisse est due principalement à la diminution des recettes provenant des produits d'importation (- 0,09 % en moyenne), en dépit de la hausse des importations en moyenne de 0,01 %.

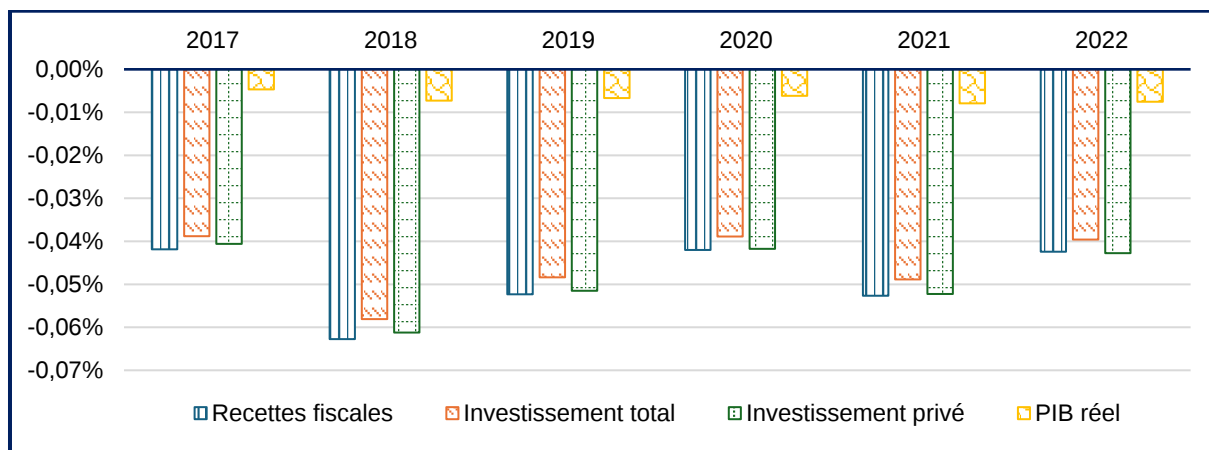
En outre, ces exonérations entraînent une baisse en moyenne de 0,05 % des investissements sur la période. Cette baisse résulte aussi bien de la régression des investissements publics que de celle des investissements privés. Toutefois, sur la période, les importations de biens d'investissement ont augmenté de 0,01 % en lien avec la baisse du prix à l'importation de 0,01 %.

En conséquence, le PIB réel a régressé de 0,01 % suite à l'application des mesures fiscales en matière de DD. Cette diminution du PIB réel est due au repli des

investissements, notamment en lien avec la baisse des recettes publiques suite aux exonérations.

Ces dépenses fiscales n'ont pas d'impacts significatifs sur les entreprises et les ménages.

Graphique 2 : Impact des dépenses fiscales en DD sur les principaux indicateurs



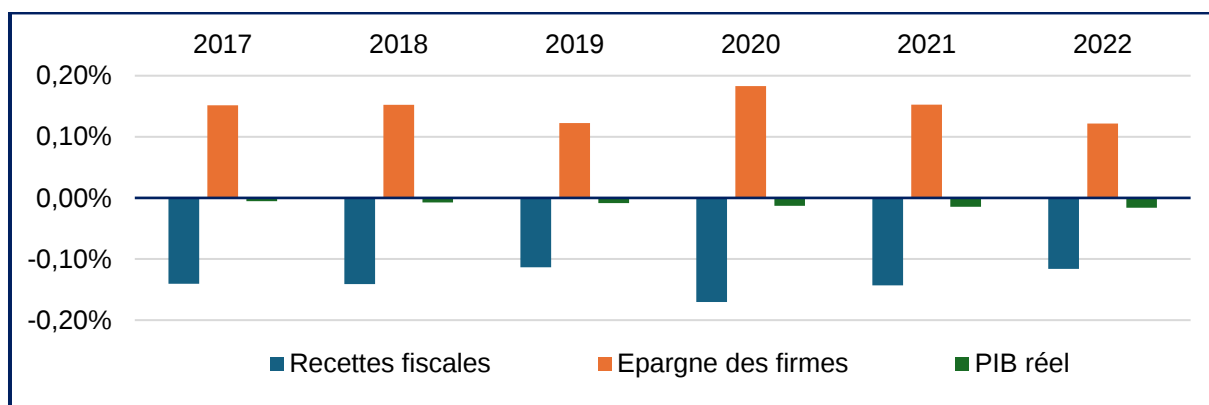
Source : résultats de simulation, avril 2024

3.4.3. Mise en œuvre des dépenses fiscales en IRCM

Les recettes fiscales connaissent une baisse en moyenne de 0,14 % sur la période de 2017 à 2022 à la suite de l'application des exonérations en matière d'IRCM. Ainsi, les recettes publiques totales baissent de 0,1 % impactant négativement le PIB réel qui baisse de 0,01 % en moyenne annuelle.

La mise en œuvre de l'IRCM conduit à une augmentation de l'épargne des entreprises de 0,15 % sur la période de 2017 à 2022 tandis que celle des ménages demeure stable. Cette mesure tend à améliorer les dividendes distribués ou les fonds propres des entreprises.

Graphique 3 : Impact des dépenses fiscales en IRCM sur les principaux indicateurs



Source : Résultats de simulation, avril 2024

3.4.4. Mise en œuvre cumulée des dépenses fiscales

Ce scénario résulte de la combinaison des quatre (4) scénarios définis. Il permet de mesurer l'impact de la mise en œuvre simultanée des dépenses fiscales qui font l'objet de l'étude.

La mise en œuvre des dépenses fiscales identifiées se traduit par une baisse des recettes de l'État en moyenne de 0,23 % entre 2017 et 2022 par rapport à la situation sans dépenses fiscales. Cette baisse est imputable notamment à la réduction des recettes provenant des « taxes sur les produits et les importations » (- 0,12 %) et des taxes sur le revenu des entreprises (- 0,66 %). Cette situation entraîne une réduction des recettes publiques totales de 0,16 % en moyenne sur la période de 2017 à 2022, impactant négativement les investissements publics (- 0,04 %).

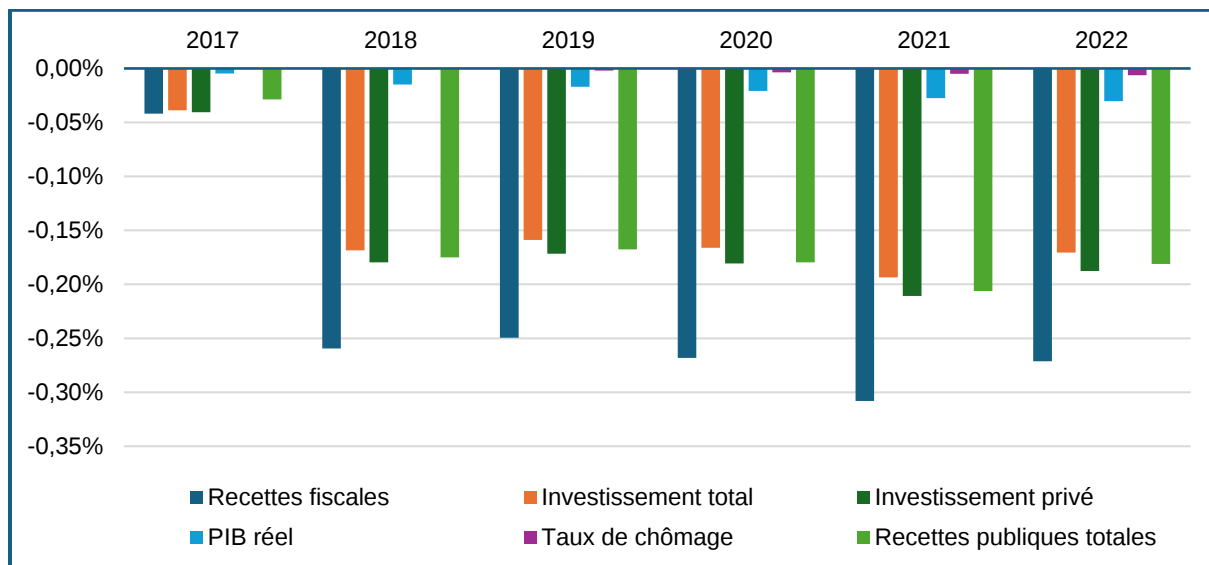
De plus, sur la période, il est observé une baisse de l'investissement privé de 0,16 %. Ce résultat inattendu impliquerait que les dépenses fiscales sur la période n'ont pas eu d'effet positif sur l'investissement privé. Ce fait corrobore les résultats d'études similaires indiquant que la fiscalité n'est pas le principal facteur d'attractivité des investissements dans les pays en développement (NICHOLAS & PATRICK, 2017).

Toutefois, il faut noter que les dépenses fiscales améliorent la santé financière des entreprises en augmentant leur revenu disponible (+ 0,19 %) et par la suite leur épargne (+ 0,19 %). Quant aux ménages, leur revenu disponible baisse (- 0,01 %) et leur épargne demeure quasi stable.

Les dépenses fiscales ont un impact positif sur l'emploi. En effet, les résultats montrent une baisse du taux de chômage (- 0,01 %) par rapport à la situation de référence en lien avec une hausse de la demande de travail exprimée par les entreprises.

En définitive, les dépenses fiscales n'impactent pas le PIB réel en 2017. Toutefois, sur le reste de la période, le niveau du PIB réel baisse en moyenne de 0,02 %. Ce repli est expliqué en partie par la contraction des investissements publics et privés.

Graphique 4 : Impact simultané des dépenses fiscales sur les principaux indicateurs



Source : résultats de simulation, avril 2024

3.5. Conclusion partielle

Dans la simulation des impacts socio-économiques, il ressort que la mise en œuvre des dépenses fiscales induit des effets à la fois positifs et négatifs. En effet, les effets positifs se ressentent sur le revenu disponible et l'épargne des entreprises et sur l'emploi. En revanche, les effets négatifs se situent au niveau du PIB, des recettes fiscales et des investissements publics et privés.

4. Analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la TVA

Les exonérations de la TVA se justifient en général par des motifs d'ordre économique ou social. En effet, l'équité dans la redistribution des revenus fait partie des objectifs de tout État, particulièrement dans les pays en développement qui sont caractérisés par de fortes inégalités entre les différentes couches de la population. Les exonérations de la TVA sont souvent utilisées dans le but de réduire ces inégalités. Cependant, il n'est pas toujours évident que ces exonérations permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Pour évaluer la pertinence des exonérations de la TVA sur le matériel solaire, le pétrole lampant ainsi que sur le gaz butane, il est analysé la distribution de leurs effets en vue de répondre à la question « à qui profitent le plus ces exonérations ? ».

Cette quatrième section, après une description de la méthode d'analyse ainsi que des données utilisées pour sa mise en œuvre, présente les résultats de l'analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la TVA sur le matériel solaire, le pétrole lampant et le gaz butane.

4.1. Description de la méthode

Pour évaluer les impacts des exonérations de la TVA sur le matériel solaire, le pétrole lampant et le gaz butane, l'approche utilisée ici part des habitudes de consommation des ménages pour déterminer les couches de la population qui bénéficient le plus de ces exonérations. En d'autres termes, il s'agit de s'assurer que les exonérations de la TVA profitent effectivement aux couches de populations les plus vulnérables au regard de la structure de la consommation des ménages relativement à ces biens. L'analyse est faite par produit (« matériel solaire », « pétrole lampant » et le « gaz butane ») afin de mieux apprécier la pertinence de chaque mesure fiscale.

Plus spécifiquement, la méthode consiste successivement à :

- répartir la population ou les ménages en plusieurs groupes (ou segments ou couches de populations) ordonnés suivant un indicateur monétaire de bien-être, du niveau de revenus ou du niveau de vie ;
- déterminer pour chaque groupe le montant total des dépenses de consommation marchande (achats) ;
- déterminer pour chaque groupe et pour chaque produit étudié, la taille de la population consommatrice, le montant des dépenses de consommation

marchande et celui des dépenses fiscales théoriques ou le bénéfice théorique du fait de l'exonération de la TVA ;

- analyser la distribution du bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le produit et apprécier la progressivité de la mesure d'exonération de la TVA sur le produit en question.

Les notions de « progressivité » et de « non-progressivité » doivent être entendues dans un sens étroit. Une mesure est dite progressive lorsqu'elle profite plus aux ménages pauvres qu'aux ménages riches c'est-à-dire qu'elle contribue à réduire les inégalités à travers la recherche de l'équité. Dans le cas contraire, elle est dite non-progressive.

En général, dans la littérature, il est calculé la part de chaque groupe dans le bénéfice total du fait de l'exonération de la TVA et le bénéfice par personne dans chaque groupe. Ces deux critères donnent une indication sur la progressivité de la mesure d'exonération de la TVA. Cependant, ils sont dépendants du niveau de consommation qui lui-même dépend du niveau de revenu. Ainsi, l'analyse de la distribution des gains engendrés par l'exonération de la TVA entre les différentes couches de la population à travers ces deux critères tend généralement à conclure que ce sont les couches les plus riches qui bénéficient le plus de ces exonérations. Ce résultat est davantage le reflet d'une corrélation positive entre le niveau de revenu, la consommation et l'exonération de la TVA sur cette même consommation que d'une non-progressivité de la mesure d'exonération de la TVA (EMILIE, ANNE-MARIE, & BERTRAND, 2022).

Pour dépasser cette limite et disposer d'un indicateur permettant de mieux apprécier les effets distributionnels des exonérations de la TVA, il est recommandé de rapporter, pour chaque groupe, le bénéfice du fait l'exonération de la TVA aux dépenses de consommation marchande. Ce dernier indicateur mesure le poids que représente le gain du fait de l'exonération de la TVA relativement aux dépenses de consommation marchande. S'il est une fonction décroissante du niveau de revenu ou du bien-être, alors on dit que la mesure d'exonération est progressive car elle bénéficie plus aux couches de populations les plus pauvres qu'aux plus riches. Dans ce cas, cette exonération contribue à réduire les inégalités et donc, contribue à la recherche de l'équité à travers la fiscalité.

La mise en œuvre de la méthode ci-dessus décrite nécessite des données suffisamment détaillées sur la consommation des ménages offrant à la fois une désagrégation extrêmement fine des biens et services consommés et des indications

sur le niveau de revenu ou le niveau de vie des ménages. Ces données doivent refléter au mieux la structure de consommation des ménages du moment.

4.2. Données utilisées

Pour analyser l'effet distributionnel des exonérations de la TVA sur le matériel solaire, le pétrole lampant et le gaz butane, les données de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM), réalisée au cours de l'année 2021 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) sont utilisées. Cette enquête est la plus récente en la matière et a concerné un échantillon de 7 176 ménages, représentatif au niveau national, selon les régions administratives et selon le milieu de résidence.

L'EHCVM fournit des données sur les dépenses de consommation des ménages par produit et selon le mode d'acquisition. Ces données permettent donc de répartir les ménages en segments selon leur niveau de vie, afin d'estimer les effets distributionnels des choix de politiques fiscales en matière d'exonération de la TVA.

Partant de ces données, le niveau de vie de chaque ménage a été déterminé en rapportant ses dépenses de consommation à sa taille⁷. La série de données obtenue (pour l'ensemble des ménages) a ensuite été ordonnée de façon croissante et divisée en cinq (5) segments d'effectifs égaux correspondent aux niveaux de vie « Très bas », « Bas », « Moyen », « Élevé » et « Très élevé ».

Le tableau ci-dessous donne les indications sur la segmentation des ménages par niveau de vie.

Tableau 7 : Critères de répartition des ménages par segment de niveau vie en fonction de leurs dépenses annuelles de consommation en FCFA

Tranches de l'indicateur de bien-être	Segment de niveau de vie
[41 296 - 189 308]	Très bas
]189 308 - 268 938]	Bas
]268 938 - 367 355]	Moyen
]367 355 - 566 203]	Élevé
]566 203 - 7 506 232]	Très élevé

Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

⁷ Cet indicateur est aussi appelé « indicateur de bien-être ».

Pour chaque segment de niveau de vie, le bénéfice total du fait de l'exonération de la TVA sur un produit spécifique est calculé en appliquant le taux standard de la TVA (18 %) aux dépenses de consommation marchande sur le produit.

La dépense de consommation des ménages comprend les dépenses effectivement réalisées par les ménages résidents pour acquérir des biens et des services destinés à la satisfaction de leurs besoins. Les biens et services correspondants ne sont pas stockés, mais considérés comme consommés au moment de leur achat, même si certains d'entre eux sont durables (voitures, électroménagers, meubles, etc.).

La dépense de consommation marchande des ménages est obtenue en excluant du total des dépenses, celles qui présentent un caractère exceptionnel⁸.

4.3. Résultats et analyses

En rappel, l'analyse des effets distributionnels de l'exonération de la TVA concerne le pétrole lampant, le matériel solaire et le gaz butane. Elle est faite par produit, afin de mieux éclairer les choix de rationalisation des dépenses fiscales.

4.3.1. Effet distributionnel de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire

Les données tirées de l'EHCVM-2021 révèlent que 20,8 % des ménages ont effectué des achats de matériels solaires au cours des douze (12) derniers mois qui ont précédé l'enquête.

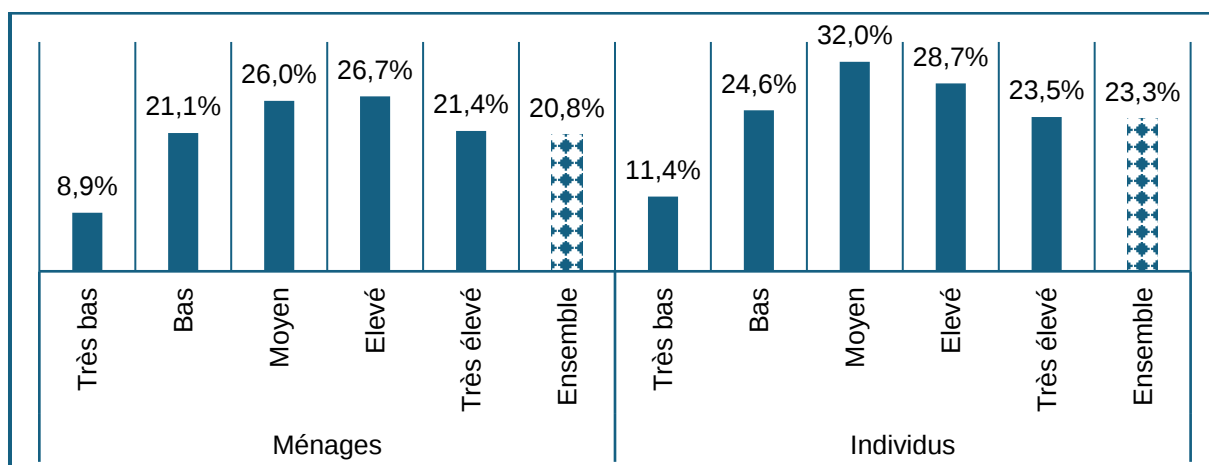
L'analyse selon le segment de niveau de vie fait ressortir une disparité dans le pourcentage de ménages utilisant le matériel. En effet, les ménages du segment de niveau de vie « Très bas » sont ceux qui utilisent le moins ledit matériel (8,9 %, soit environ un ménage sur 10) et les ménages des segments « Élevé » et « Moyen » sont ceux qui utilisent le plus le matériel solaire avec des pourcentages respectifs de 26,7 % et 26,0 %.

En termes d'individus, les ménages qui font usage du matériel solaire regroupent 23,3 % de la population totale. À ce niveau, le segment « Moyen » est celui qui affiche le plus fort pourcentage (32,0 %).

Les statistiques par segment de niveau de vie des ménages sont résumées dans le Graphique 5.

⁸ Dépenses de fêtes, de funérailles, les frais de raccordement au réseau électrique ou d'adduction d'eau potable, les frais de pèlerinage et les dépenses d'investissement

Graphique 5 : Pourcentage des ménages et de la population utilisant le matériel solaire par segment de niveau de vie



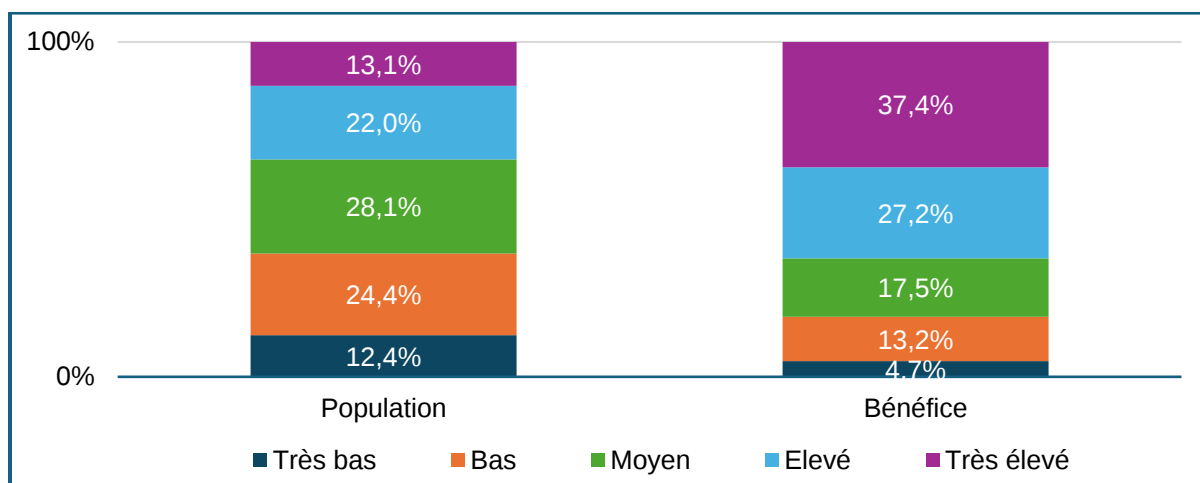
Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

Le Graphique 6 révèle une disparité dans la répartition par segment du bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire au regard de la répartition par segment de la population utilisatrice dudit matériel.

En effet, les bénéficiaires de cette mesure d'exonération appartenant aux segments de niveau de vie « Très élevé » et « Élevé », qui ne représentent que respectivement 13,1 % et 22,0 % (soit au total 35,1 %) de la population bénéficiaire totale profitent du bénéfice du fait de la mesure à hauteur respectivement de 37,4 % et 27,2 % (soit au total 64,6 %). S'agissant des bénéficiaires appartenant aux segments de niveau de vie « Très bas » et « Bas », ils ne profitent respectivement que de 4,7 % et 13,2 % (soit au total 17,9 %) du bénéfice total du fait de cette mesure alors qu'ils constituent respectivement 12,4 % et 24,4 % (36,8 %) de la population totale bénéficiaire.

Au regard de la croissance de la part dans le bénéfice total du fait de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire avec le niveau de vie, l'on pourrait dire que cette mesure profite plus aux couches sociales les plus aisées.

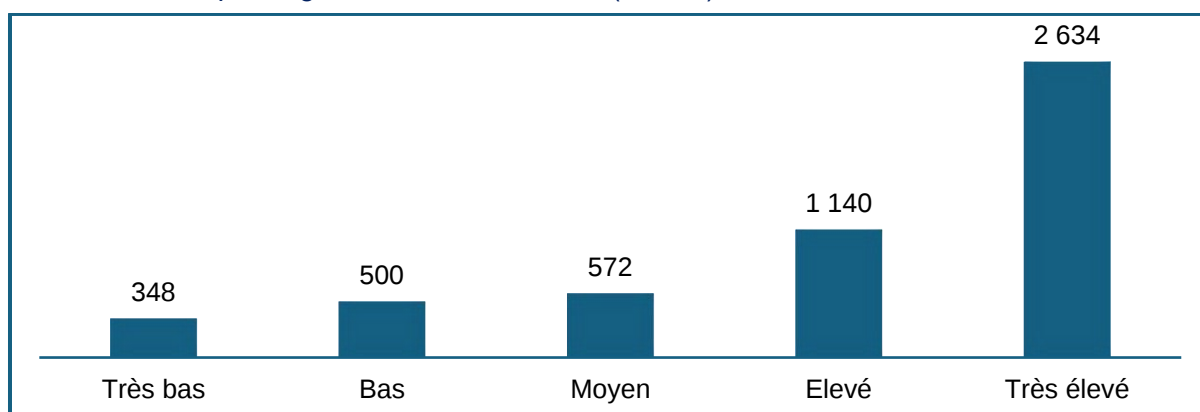
Graphique 6 : Répartition de la population et du bénéfice de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire par quintile de niveau de vie



Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

Pour mieux affiner l'analyse, il est utilisé pour chaque segment de la population, le bénéfice par personne. Dans cette optique, le bénéfice par personne du fait de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire devient croissant avec le niveau de vie des ménages (cf. Graphique 7). Ainsi, se tablant sur ce deuxième critère analyse, les membres des ménages les plus riches bénéficieraient le plus des exonérations de la TVA sur le matériel solaire. Les membres des ménages appartenant au segment de niveau de vie « Très bas » sont ceux qui bénéficieraient le moins de cette exonération.

Graphique 7 : Bénéfice par personne du fait de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire par segment du niveau de vie (F CFA)

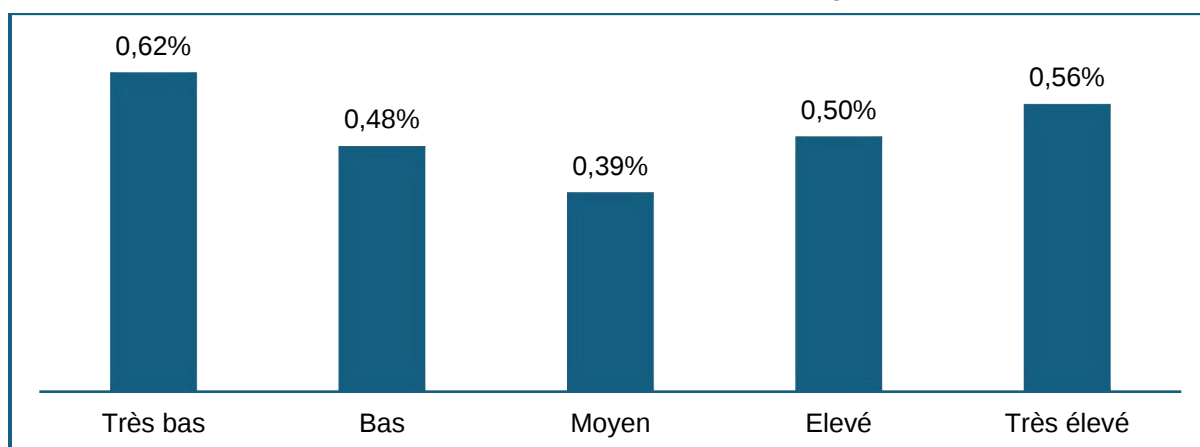


Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

Bien qu'en valeur absolue les populations du segment de niveau de vie « Très élevé » sont celles qui bénéficient le plus de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire, le Graphique 8 ci-dessous révèle que ce bénéfice représente une plus faible part de leurs dépenses de consommation marchande par personne (0,56 %) comparativement aux populations du segment de niveau de vie « Très bas » (0,62 %).

Globalement, la mesure d'exonération de la TVA sur le matériel solaire est progressive pour les trois premiers segments de niveau de vie (« Très bas », « Bas » et « Moyen ») car le bénéfice du fait de cette mesure est décroissant pour ces segments. À l'opposé, elle est non progressive pour les trois derniers segments de niveau de vie. En effet, elle bénéficie plus aux membres des ménages appartenant au segment de niveau de vie « Très élevé » qu'à ceux du segment « Élevé » qui profitent plus des bénéfices de la mesure que les membres des ménages du niveau de vie « Moyen ».

Graphique 8 : Bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire rapporté aux dépenses de consommation marchande par segment du niveau de vie



Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

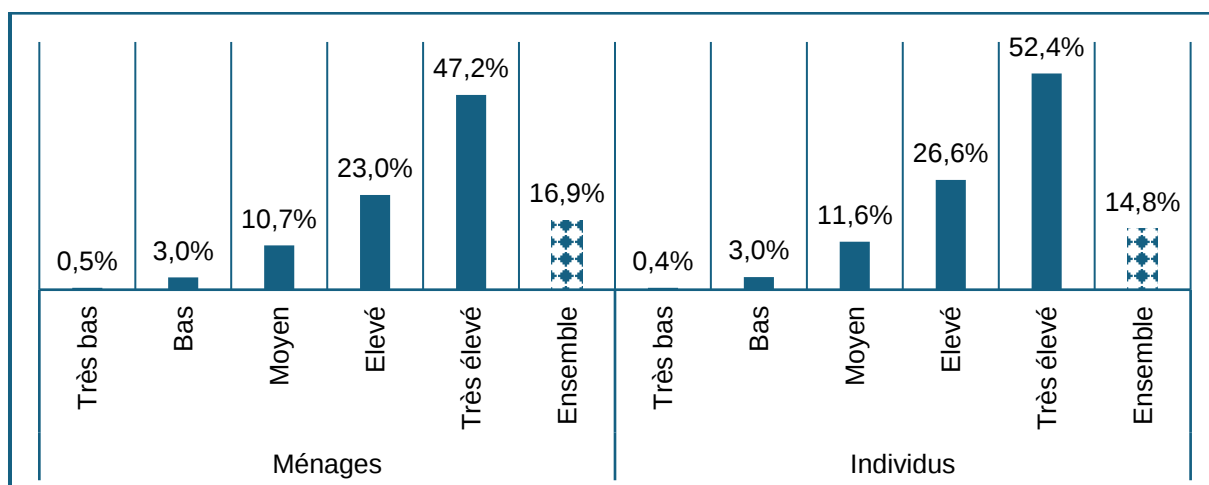
Bien qu'il ne soit pas possible de conclure à la progressivité absolue ou non de cette mesure, il est important de noter, au regard de la part du bénéfice dans les dépenses de consommation marchande par segment, qu'elle profite le plus aux personnes appartenant au segment de niveau de vie « Très bas ».

4.3.2. Effet distributionnel de l'exonération de la TVA sur le gaz butane

Selon les données issues de l'EHCVM-2021, 16,9 % des ménages, regroupant 14,8 % de la population, utilisent le gaz butane.

Le Graphique 9 ci-dessous révèle que la proportion des ménages utilisant le gaz butane croît avec le niveau de vie. En effet, cette proportion s'établit respectivement à 0,5 % pour le segment de niveau de vie « Très bas », 3,0 % pour le segment de niveau de vie « Bas », 10,7 % pour le segment de niveau de vie « Moyen », 23,0 % pour le segment de niveau de vie « Élevé » et 47,2 % pour le segment de niveau de vie « Très élevé ».

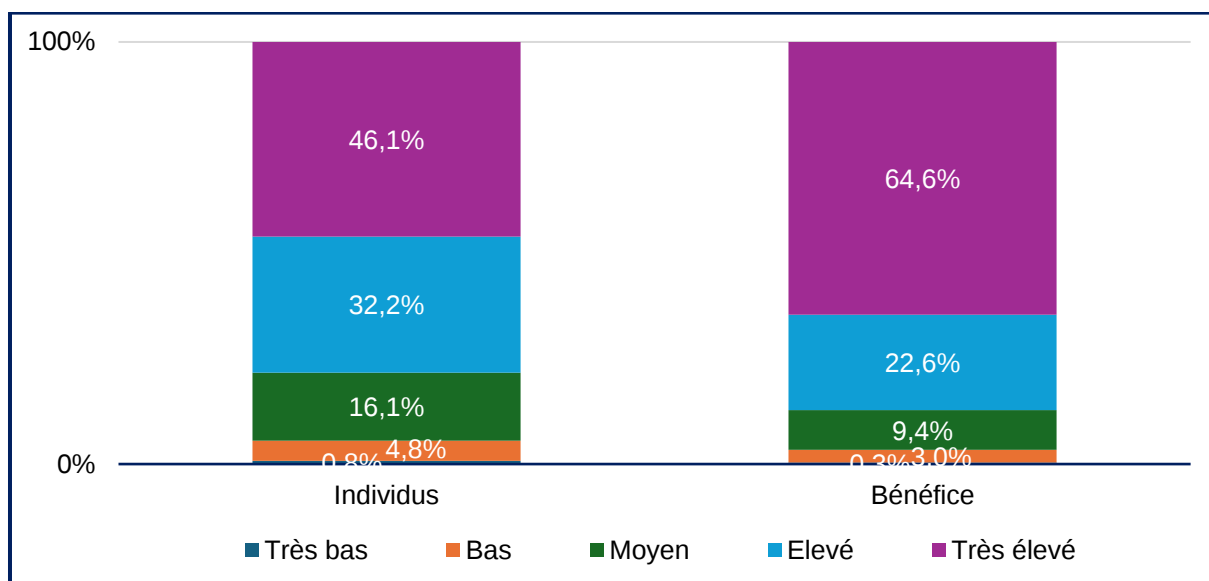
Graphique 9 : Pourcentage des ménages et de la population utilisant le gaz butane par segment de niveau de vie



Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

La répartition du bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le gaz butane par segment du niveau de vie des ménages laisse apparaître qu'une part très importante de ce bénéfice (soit 87,2%) profite aux membres des ménages riches (niveaux de vie « Très élevé » et « Élevé »). Aussi, il est important de relever que cette répartition reflète la structure de la population qui profite de ce bénéfice. En effet, les segments de niveau de vie « Très élevé » et « Élevé » qui profitent du bénéfice total du fait de l'exonération de la TVA sur le gaz butane à hauteur respectivement de 64,6 % et 22,6 %, comptabilisent respectivement 46,1 % et 32,2 % de la population bénéficiaire de cette exonération. Quant aux deux (02) segments à faible niveau de vie, c'est-à-dire les segments de niveau de vie « Très bas » et « Bas », avec respectivement 0,8 % et 4,8 % de la population utilisatrice du gaz butane, ils profitent respectivement de 0,3 % et 3,0 % du bénéfice total du fait de l'exonération de la TVA sur le gaz butane (cf. Graphique 10).

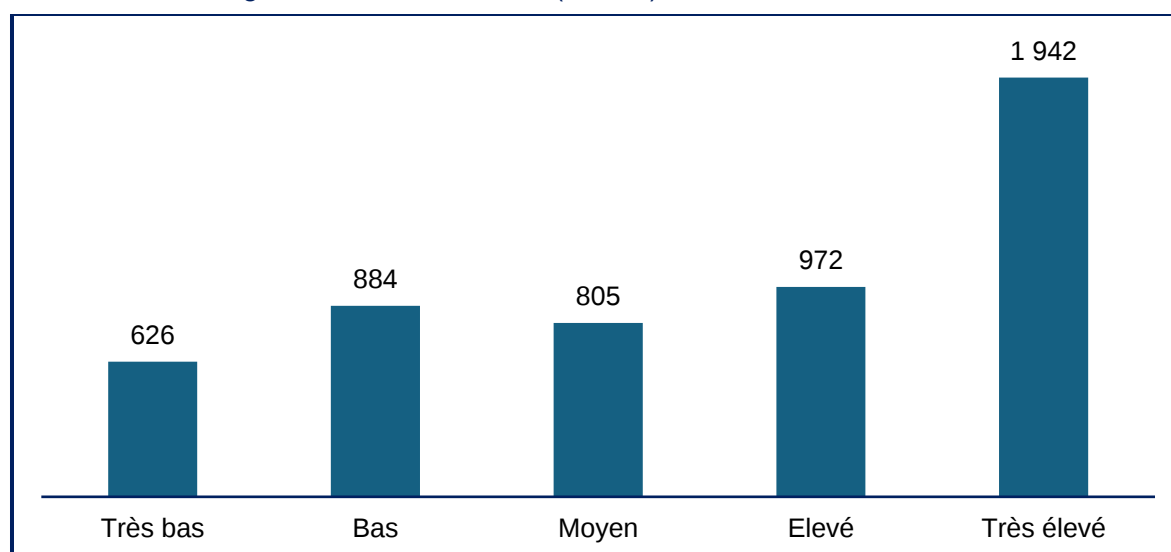
Graphique 10 : Répartition de la population et du bénéfice de l'exonération de la TVA sur le gaz butane par segment de niveau de vie



Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

L'analyse du bénéfice par personne du fait de l'exonération de la TVA sur le gaz butane fait ressortir que les populations du segment de niveau de vie « Très élevé » sont celles qui tirent plus profit de cette exonération tandis que les populations du segment « Très bas » sont celles qui en tirent moins profit. En effet, à l'exception du segment de niveau de vie « Bas » pour lequel le bénéfice par personne est supérieur à celui du segment « Moyen », le bénéfice par personne est croissant avec le niveau de vie des ménages.

Graphique 11 : Bénéfice par personne du fait de l'exonération de la TVA sur le gaz butane par segment du niveau de vie (F CFA)



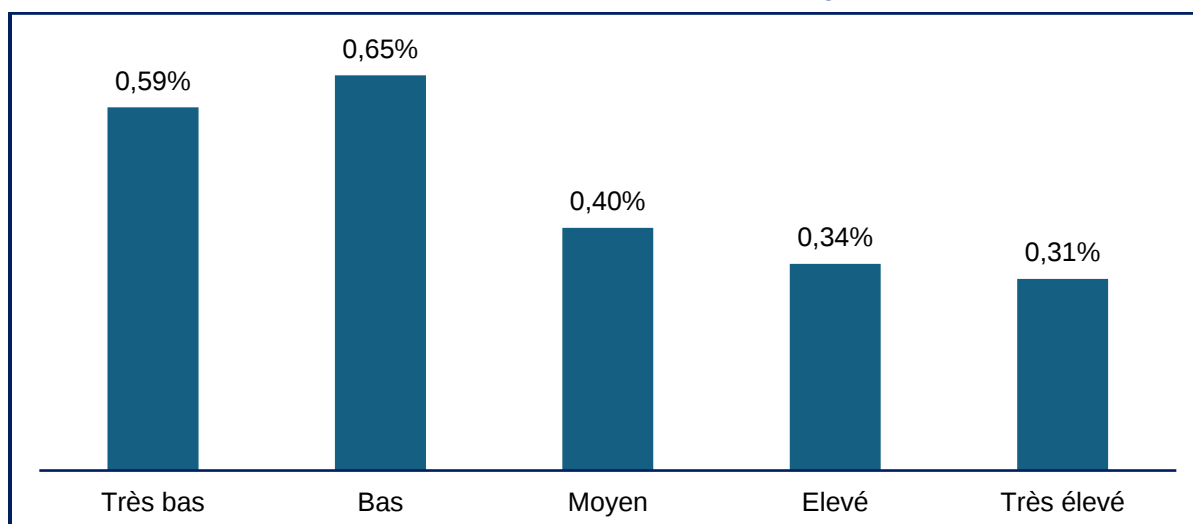
Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

Bien qu'en valeur absolue les populations du segment de niveau de vie « Très élevé » sont celles qui bénéficient le plus de l'exonération de la TVA sur le gaz butane, le

Graphique 12 ci-dessous révèle que ce bénéfice représente une plus faible part de leurs dépenses de consommation marchande par personne (0,3 %) comparativement aux populations des autres segments de niveau de vie. En effet, le segment « Bas » est celui qui affiche la part la plus élevée (0,65 %) suivi respectivement des segments « Très bas » (0,59 %), « Moyen » (0,40 %) et « Élevé » (0,34 %).

Ainsi, l'exonération de la TVA sur le gaz butane est progressive entre les différents segments de niveau de vie pris deux à deux sauf entre les segments « Très bas » et « Bas ». En d'autres termes, il apparaît que l'exonération de la TVA sur le gaz butane bénéficie plus aux segments « Très bas » et « Bas » de la population, soit majoritairement aux plus pauvres.

Graphique 12 : Bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le gaz butane rapporté aux dépenses de consommation marchande par segment du niveau de vie



Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

En définitive, l'exonération de la TVA sur le gaz butane contribue à la réduction des inégalités entre les populations qui en utilisent.

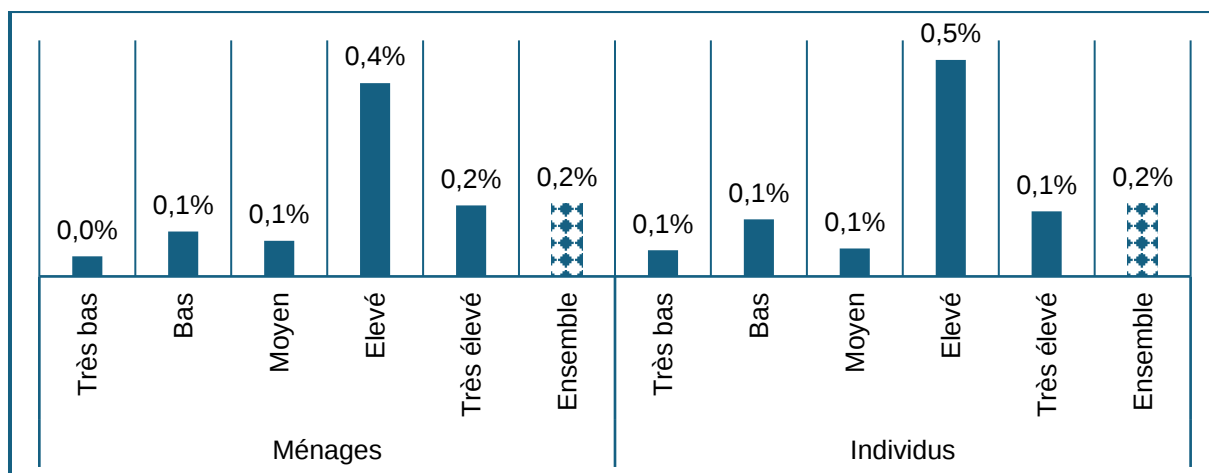
4.3.3. Effet distributionnel de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant

L'analyse des données de l'EHCVM 2021 fait ressortir que le pétrole lampant est très faiblement utilisé par les ménages. En effet, dans l'ensemble, seulement 0,2 % des ménages ont déclaré faire usage du pétrole lampant. Selon le segment de niveau de vie, le pourcentage des ménages utilisant le pétrole lampant varie entre 0,04 % pour le segment « Très bas » et 0,4 % pour le segment « Élevé ».

La population des ménages utilisant du pétrole lampant constitue également 0,2 % de la population totale. En termes d'individus, le pourcentage des utilisateurs par segment varie entre 0,1 % et 0,5 %.

L'utilisation du pétrole lampant est beaucoup plus accentuée chez les ménages à niveau de vie « Élevé » que dans les autres segments (cf. Graphique 13).

Graphique 13 : Pourcentage des ménages et de la population utilisant le pétrole lampant par segment de niveau de vie



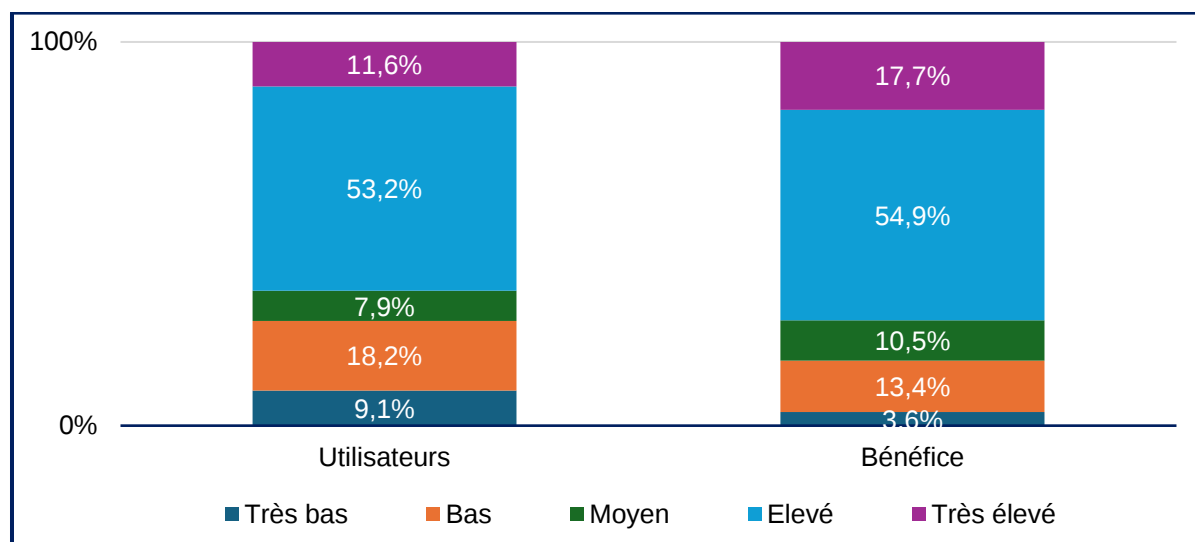
Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

Selon les données de l'EHCVM et de l'Annuaire statistique du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières, les dépenses de consommation de pétrole lampant par les ménages en 2021 ne représentent que 3,6 % des ventes de pétrole de la Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY) au cours de la même année.

De ce qui précède, l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant instituée principalement pour les ménages, profite plus largement à d'autres agents économiques notamment en termes de consommation intermédiaire.

Il convient de noter que la part dédiée aux ménages est inégalement répartie entre les différents segments de la population définis par le niveau de vie des ménages. En effet, 72,6 % du bénéfice total du fait de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant profite aux deux segments les plus aisés (niveaux de vie « Élevé » et « Très élevé ») qui regroupent 64,8 % de la population utilisatrice du pétrole (voir Graphique 14). Le segment de niveau de vie « Très bas », avec 9,1 % de la population utilisatrice du pétrole, ne profite que de 3,6 % du bénéfice total de l'exonération de la TVA. Sur le Graphique 14, on constate que la répartition du bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant par segment du niveau de vie, reflète la structure de la population qui en profite.

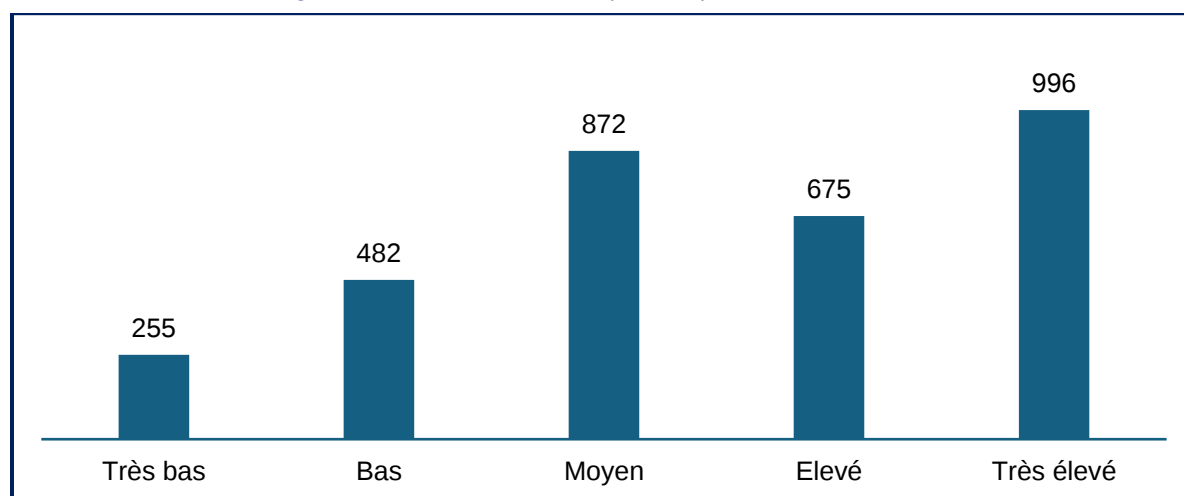
Graphique 14 : Répartition de la population et du bénéfice de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant par segment de niveau de vie



Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

Aussi, l'analyse du bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant par personne révèle-t-elle des disparités entre les différents segments de population. En effet, elle indique que les individus des groupes socioéconomiques des niveaux de vie « Très élevé » et « Moyen » sont ceux qui tirent le plus de profit de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant. Le bénéfice par personne du segment de niveau de vie « Très bas » est le plus faible comparativement à ceux des autres segments. Dans l'ensemble, on note une croissance du bénéfice par personne avec le niveau de vie sauf entre les niveaux de vie « Moyen » et « Élevé ».

Graphique 15 : Bénéfice par personne du fait de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant par segment du niveau de vie (F CFA)

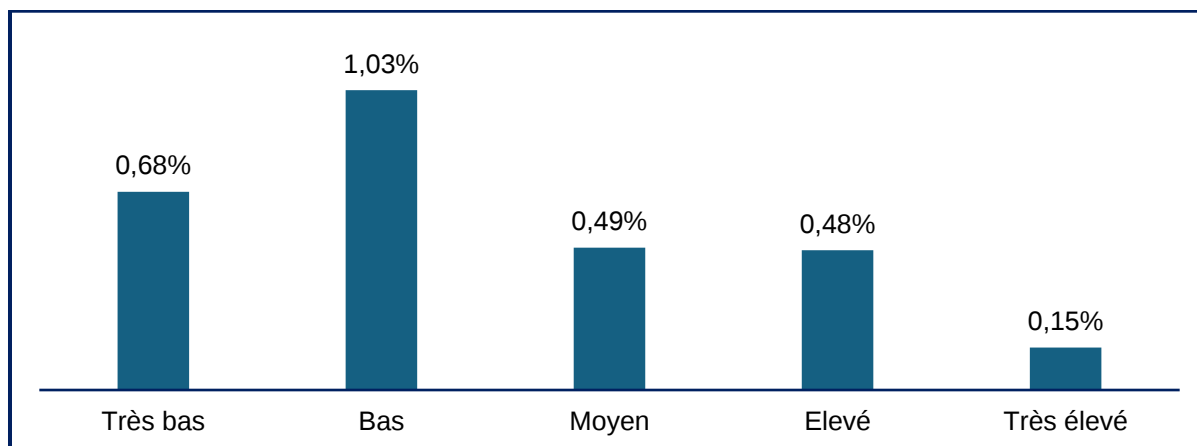


Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

Pour évaluer la progressivité de la mesure d'exonération de la TVA sur le pétrole lampant, le bénéfice du fait de cette exonération de chaque segment est rapporté à

ses dépenses de consommation marchande. Les résultats du calcul révèlent que les populations des segments de niveau de vie « Très bas » et « Bas » sont celles qui tirent le plus de profit de cette mesure (Graphique 16). Par ailleurs, la mesure est progressive sauf entre les segments « Très bas » et « Bas ». Ainsi, cette mesure contribue à la réduction des inégalités entre les populations qui en font usage.

Graphique 16 : Bénéfice du fait de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant rapporté aux dépenses de consommation marchande par segment du niveau de vie



Source : construit à partir des données de l'EHCVM-2021, avril 2024.

En dépit de la progressivité de cette mesure, au regard de la très faible proportion (0,2 %) des ménages utilisant le pétrole lampant, le maintien de cette exonération est à reconsidérer.

4.4. Conclusion partielle

Les résultats de l'analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la TVA sur le pétrole lampant, le matériel solaire et le gaz butane ont permis de mettre en évidence un impact globalement positif de ces mesures. En effet, ces mesures contribuent à la réduction des inégalités entre les différents segments de niveau de vie des ménages. Il convient par ailleurs de noter que le bénéfice par personne est une fonction croissante du niveau de vie des ménages, ce qui favorise davantage les catégories les plus aisées. Toutefois, l'analyse montre que la progressivité de l'exonération varie selon le produit et en conséquence, la réduction des inégalités pourrait être améliorée par un meilleur ciblage des produits à exonérer. Ainsi, l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant, bien qu'elle profite aux ménages à faible revenu, devrait de facto être reconsidérée car les résultats de l'analyse révèlent que le pétrole lampant est très peu utilisé par les ménages.

5. Analyse des opinions des bénéficiaires des dépenses fiscales

La présente section est consacrée à l'analyse des opinions des entreprises bénéficiaires des dépenses fiscales. Elle comporte deux (2) points à savoir une description de l'approche et l'analyse des résultats.

5.1. Description de l'approche

Les opinions des bénéficiaires des avantages fiscaux et douaniers ont été appréhendées à travers deux enquêtes distinctes.

La première enquête a visé des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie solaire (importation, distribution de matériels solaires, production/montage/assemblage d'équipements et matériels de production de l'énergie solaire, recherche-développement dans le domaine du solaire...). La deuxième enquête a été menée auprès des entreprises agréées au code des investissements.

Ces enquêtes se sont déroulées du 11 au 31 mars 2024. Elles ont ciblé les entreprises établies dans les communes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ainsi que celles établies dans les communes rurales environnantes de ces deux communes. En effet, ces localités sont celles qui abritent la majorité des entreprises agréées au code des investissements (85 %) ainsi que celles intervenant dans le domaine de l'énergie solaire (94 %).

Les enquêtes ont permis de capter les opinions des chefs d'entreprises sur les avantages fiscaux et douaniers à travers, la connaissance de leur existence et de leur influence sur les décisions d'investir. Elles ont également permis d'appréhender, entre autres, les effets qualitatifs de ces avantages sur les activités des entreprises ainsi que les facteurs déterminants de la décision d'investir.

Pour l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, sur un échantillon de départ de 165 contribuables à enquêter, 138 ont effectivement répondu soit un taux de réalisation de 83,6 %. La base de sondage utilisée est le fichier des entreprises agréées au CI et établies dans les localités ci-dessus citées.

En ce qui concerne les entreprises exerçant dans le domaine du solaire, sur un échantillon de départ de 166 contribuables à enquêter, 125 ont effectivement répondu soit un taux de réalisation de 75,3 %. La base de sondage est constituée à partir de la liste des entreprises ayant bénéficié d'attestations de conformité et de certificats d'éligibilité à l'exonération de la TVA et des DD sur le matériel solaire de 2017 à 2022,

fournie par l'Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ANEREE). Elle est complétée par la liste des entreprises ayant importé du matériel solaire au cours de la période de 2017 à 2022, fournie par la Direction générale des Douanes (DGD).

Les entreprises ont été stratifiées selon les régimes d'imposition (RNI, RSI et CME) et à l'intérieur de chaque régime, un tirage aléatoire simple a été appliqué. Le tableau ci-dessous présente les détails sur la structure des échantillons par régime d'imposition.

Tableau 8 : Effectif des entreprises enquêtées par régime d'imposition

		Localité	RNI	RSI	CME	TOTAL
Populations cibles	Agréées au CI	Ouaga	103	35	56	194
		Bobo	30	10	7	47
		Ensemble	133	45	63	241
	Energie solaire	Ouaga	171	31	38	240
		Bobo	14	7	9	30
		Ensemble	185	38	47	270
Échantillon à enquêter	Agréées au CI	Ouaga	66	23	35	124
		Bobo	28	8	5	41
		Ensemble	94	31	40	165
	Energie solaire	Ouaga	91	23	29	143
		Bobo	10	7	6	23
		Ensemble	101	30	35	166
Échantillon enquêté	Agréées au CI	Ouaga	55	22	23	100
		Bobo	28	8	2	38
		Ensemble	83	30	25	138
	Energie solaire	Ouaga	74	18	17	109
		Bobo	8	7	1	16
		Ensemble	82	25	18	125
Taux d'échantillonnage (%)	Agréées au CI	Ouaga	64,1	65,7	62,5	63,9
		Bobo	93,3	80,0	71,4	87,2
		Ensemble	70,7	68,9	63,5	68,5
	Energie solaire	Ouaga	53,2	74,2	76,3	59,6
		Bobo	71,4	100,0	66,7	76,7
		Ensemble	54,6	78,9	74,5	61,5
Taux de réponse (%)	Agréées au CI	Ouaga	83,3	95,7	65,7	80,6
		Bobo	100,0	100,0	40,0	92,7
		Ensemble	88,3	96,8	62,5	83,6
	Energie solaire	Ouaga	81,3	78,3	58,6	76,2
		Bobo	80,0	100,0	16,7	69,6
		Ensemble	81,2	83,3	51,4	75,3

Source : équipe technique, avril 2024.

5.2. Résultats et analyses

Les opinions des bénéficiaires sont analysées suivant leur connaissance de l'existence des dépenses fiscales, les facteurs déterminants de leurs décisions d'investir et les effets de ces dépenses fiscales sur leurs activités.

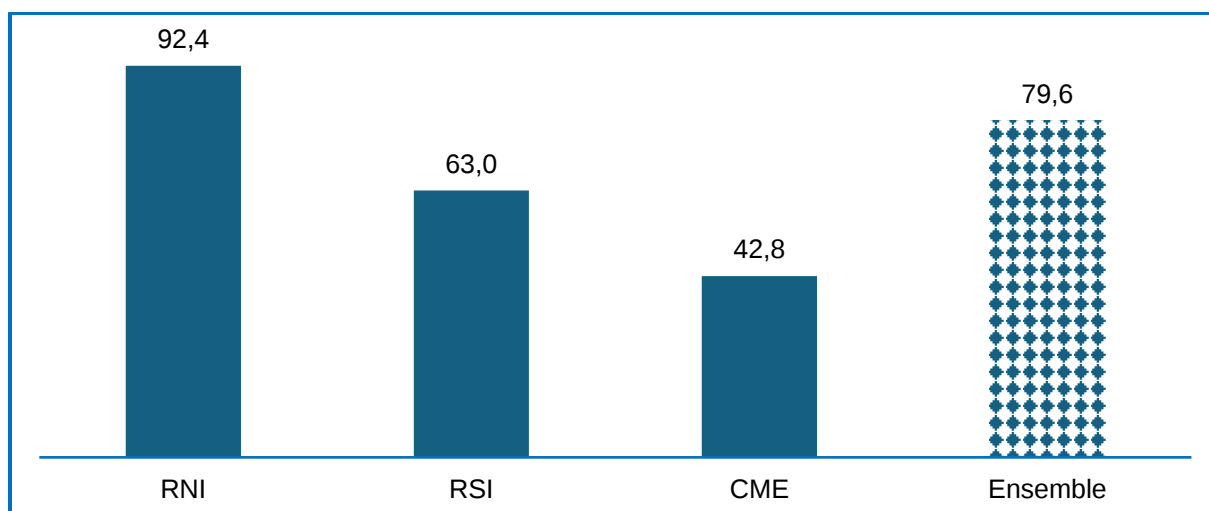
5.2.1. Opinions sur les mesures d'exonération sur le matériel solaire

Dans cette rubrique, il s'agit d'une présentation des résultats de l'enquête réalisée auprès des entreprises exerçant dans le domaine de l'énergie solaire.

5.2.1.1. Connaissance de l'existence de la mesure d'exonération

Les mesures d'exonération des DD et de la TVA sur le matériel solaire sont bien connues des entreprises enquêtées. En effet, 79,6 % des entreprises, ont déclaré connaître l'existence de ces mesures (cf. Graphique 17). Suivant le régime fiscal, 92,4 % des entreprises relevant du régime du réel normal d'imposition (RNI), et 63,0 % de celles relevant du régime du réel simplifié d'imposition (RSI), ont connaissance de l'existence de tels avantages fiscaux. À *contrario*, 42,8 % des entreprises relevant du régime de la contribution des micro-entreprises (CME), ignorent l'existence des mesures d'exonération des DD et de la TVA sur le matériel solaire.

Graphique 17 : Pourcentage des entreprises ayant connaissance de l'existence de l'exonération des DD et de la TVA sur le matériel solaire par régime d'imposition



Source : construit à partir des données de l'enquête réalisée auprès des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie solaire, 2024.

5.2.1.2. Facteurs explicatifs et influence de la fiscalité sur la décision d'investir dans le domaine du solaire

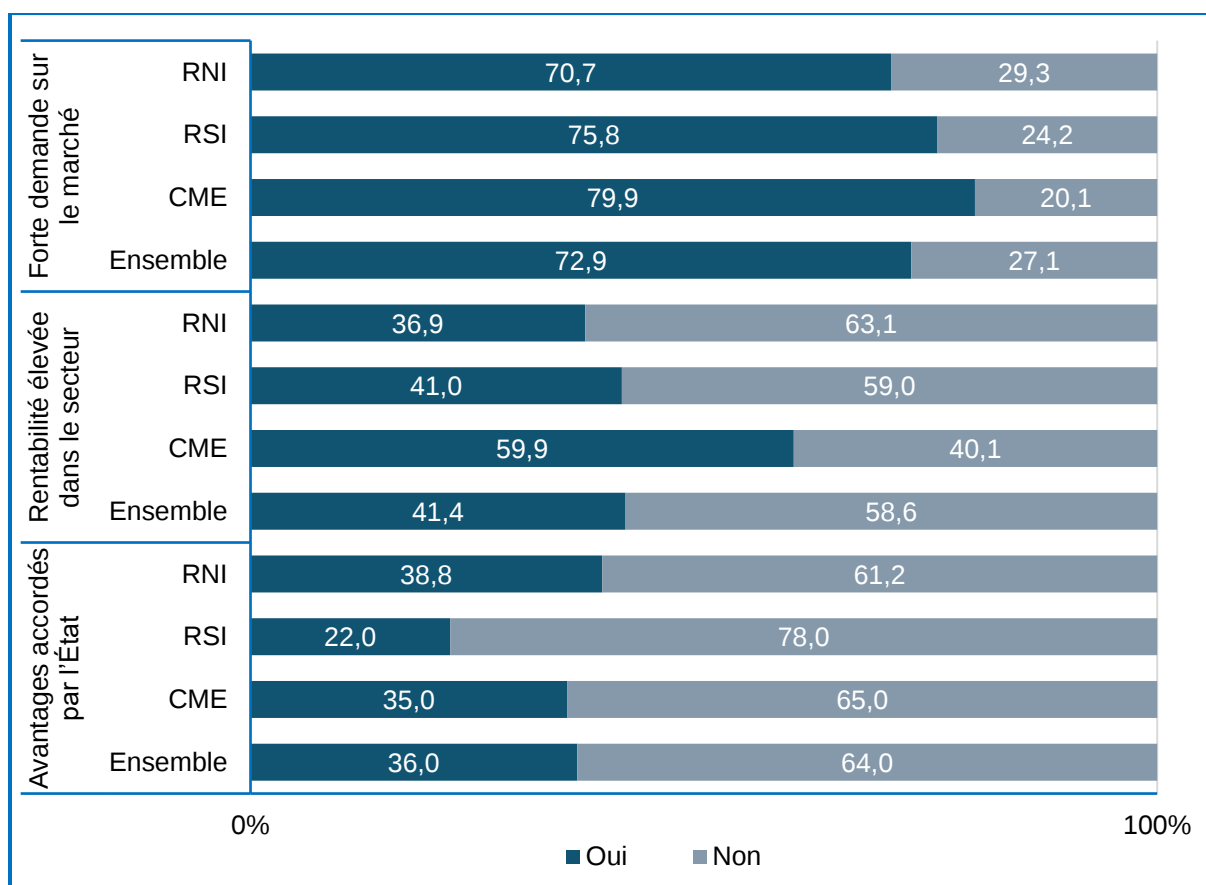
La décision d'exercer dans le domaine de l'énergie solaire est motivée par les facteurs suivants :

- la forte demande du matériel solaire sur le marché ;
- la rentabilité élevée du secteur ;
- les avantages fiscaux et douaniers accordés par l'État.

Parmi ces facteurs, la forte demande du matériel solaire sur le marché est le plus déterminant (72,9 %). Il est suivi par la rentabilité élevée du secteur (41,4 %). Les avantages fiscaux et douaniers accordés par l'État viennent en dernière position avec une proportion de 36,0 % des entreprises enquêtées.

L'analyse par régime fiscal d'imposition fait ressortir le même ordre pour les régimes RSI et CME. S'agissant du régime RNI, les avantages accordés par l'État ont constitué un facteur déterminant de la décision d'investir dans le domaine du solaire pour plus d'entreprises que la rentabilité du secteur (38,8 % contre 36,9 %).

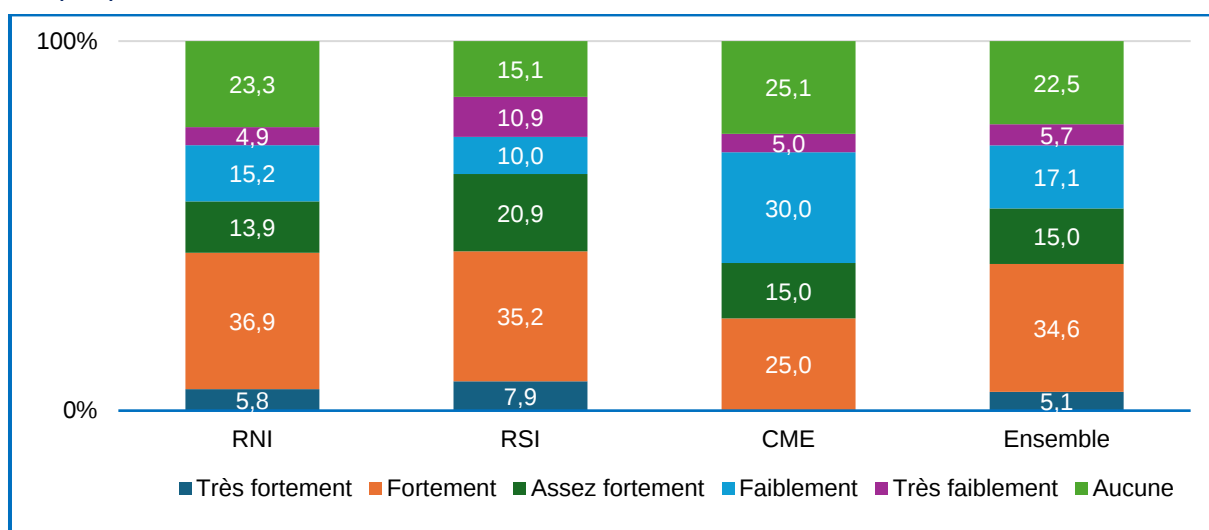
Graphique 18 : Facteurs déterminants de la décision d'investir dans le domaine du solaire



Source : construit à partir des données de l'enquête réalisée auprès des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie solaire, 2024.

S'agissant spécifiquement de la fiscalité, elle a influencé les décisions d'exercer des entreprises dans le domaine du solaire à divers degrés allant des appréciations « très fortement » à « aucune influence ». Ainsi, 39,7 % des entreprises enquêtées ont déclaré que la fiscalité a influencé « fortement » et « très fortement » leurs décisions d'exercer dans le domaine du solaire. Cependant, plus d'un cinquième, soit 22,5 %, des entreprises estiment que la fiscalité n'a exercé aucune influence sur leur décision d'investir dans le domaine du solaire et 5,7 % des entreprises estiment que la fiscalité n'a influencé que très faiblement leur décision d'investir. L'analyse par régime fiscal d'imposition fait ressortir que pour 25,1 % des entreprises relevant du régime CME, 23,3 % des entreprises relevant du régime RNI et 15,1 % des entreprises relevant du régime RSI, la fiscalité n'a exercé aucune influence sur leurs décisions d'exercer dans le domaine du solaire.

Graphique 19 : Influence de la fiscalité sur la décision d'investir dans le domaine du solaire



Source : construit à partir des données de l'enquête réalisée auprès des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie solaire, 2024

5.2.1.3. Impacts socioéconomiques des exonérations des DD et de la TVA sur le matériel solaire

Les entreprises ont été questionnées sur l'impact de la mesure d'exonération sur leurs chiffres d'affaires, leurs marges bénéficiaires, le volume de leurs importations de matériels solaires ainsi que sur l'effectif de leurs employés.

Concernant l'impact sur le chiffre d'affaires, dans l'ensemble, 49,4 % des entreprises enquêtées estiment que les mesures d'exonération des DD et de la TVA sur le matériel solaire ont contribué à une hausse de leurs chiffres d'affaires. Cette augmentation peut résulter de la hausse de la demande de matériels solaires induite par les mesures d'exonération.

À *contrario*, seulement 1,1 % des entreprises considèrent que ces mesures ont occasionné une baisse de leurs chiffres d'affaires (voir Graphique 20).

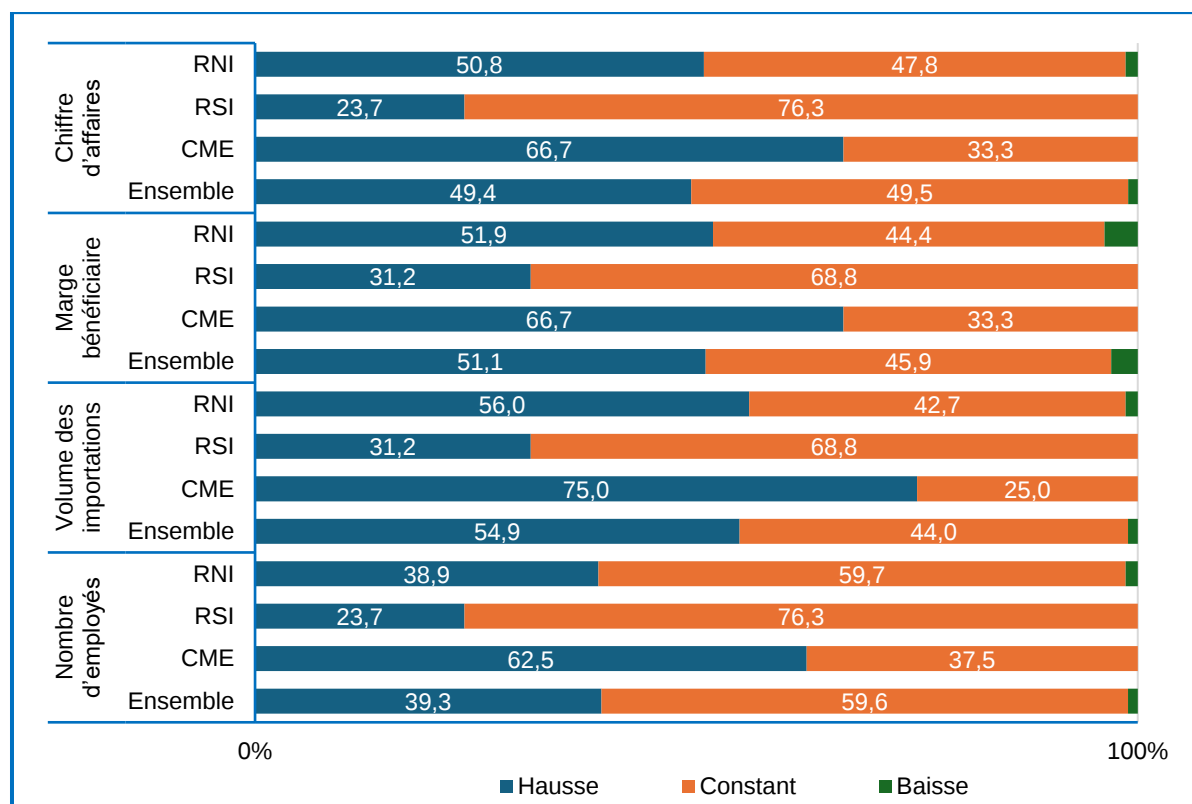
À l'image des répercussions sur le chiffre d'affaires, 51,1 % des entreprises affirment que ces mesures impactent positivement leurs marges bénéficiaires tandis que seulement 3,0% soutiennent qu'elles ont eu un impact négatif.

Au regard de la proportion des entreprises enregistrant une hausse de leur marge bénéficiaire, l'on pourrait se demander si les entreprises tiennent vraiment compte des exonérations dans la fixation des prix de vente.

Par ailleurs, les mesures d'exonération des DD et de la TVA sur le matériel solaire ont occasionné l'augmentation du volume des importations pour 54,9 % des entreprises et une augmentation des effectifs des employés pour 39,3 % des entreprises. En effet, ces mesures d'exonérations laissent plus de trésorerie aux entreprises, toutes choses qui leur permettent d'importer plus en volume et de développer leurs activités, engendrant ainsi la création de nouveaux emplois.

Les effets positifs des mesures sont plus reconnus par les entreprises du régime d'imposition CME que par celles des autres régimes (cf. Graphique 20).

Graphique 20 : Effet de la mesure d'exonération sur le chiffre d'affaires, la marge bénéficiaire, le volume des importations et le nombre d'employés des entreprises



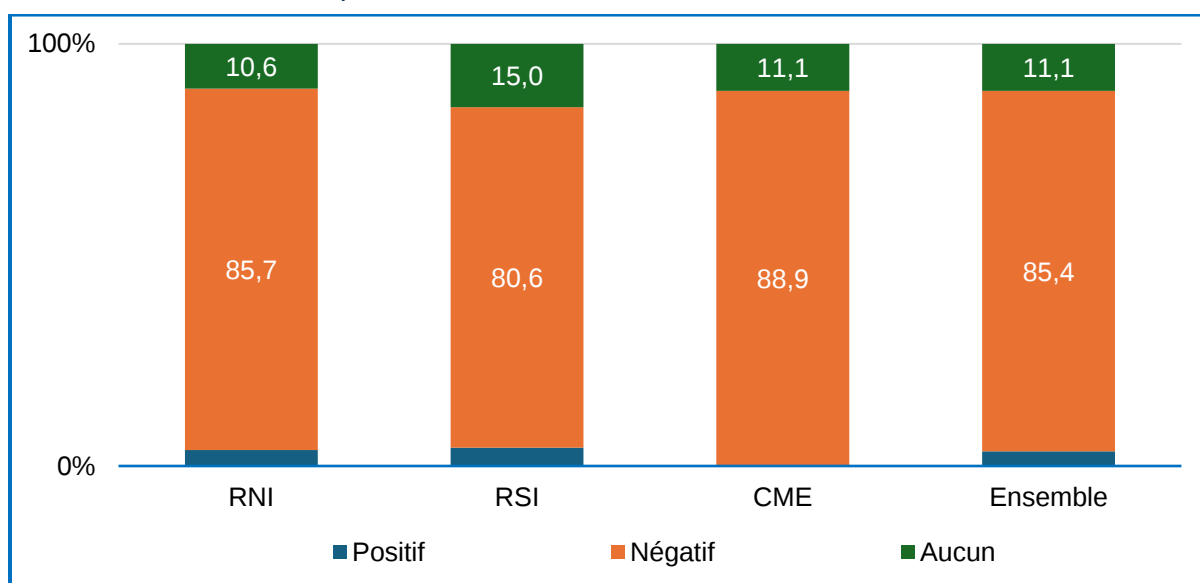
Source : construit à partir des données de l'enquête réalisée auprès des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie solaire, 2024.

Par ailleurs, 85,4 % des entreprises considèrent qu'une éventuelle suppression de la mesure d'exonération dans le domaine solaire aurait un impact négatif sur leurs activités (voir Graphique 21). Parmi les conséquences redoutées, elles avancent une augmentation des prix du matériel solaire (88,7 %), une réduction de la quantité de leurs importations (81,9 %), une diminution de leurs marges bénéficiaires (53,8 %) ainsi qu'une réduction des effectifs (53,0 %). En revanche, 3,5 % de ces entreprises estiment que cette suppression aurait des effets positifs car elle encouragera la production locale.

En analysant selon les régimes, les entreprises relevant du RNI et du RSI ont des avis presque identiques concernant la suppression de cette mesure. Dans chaque régime, plus de 80 % estiment qu'elle aurait un impact négatif sur leurs activités. Cependant, 10,6 % des entreprises du RNI et 15,0 % du RSI affirment que sa suppression n'aurait aucun effet sur leurs activités. Toutefois, une faible minorité de ces entreprises, soit 3,8 % du RNI et 4,4 % du RSI, estime qu'une suppression de ces faveurs aurait des effets bénéfiques sur leurs activités.

Quant aux entreprises relevant de la CME, 88,9 %, estiment que la suppression de la mesure ne leur serait pas bénéfique, tandis qu'environ 11 % estiment qu'elle n'aurait aucun impact sur leurs activités.

Graphique 21 : Effet d'une éventuelle suppression de la mesure d'exonération sur les activités des entreprises



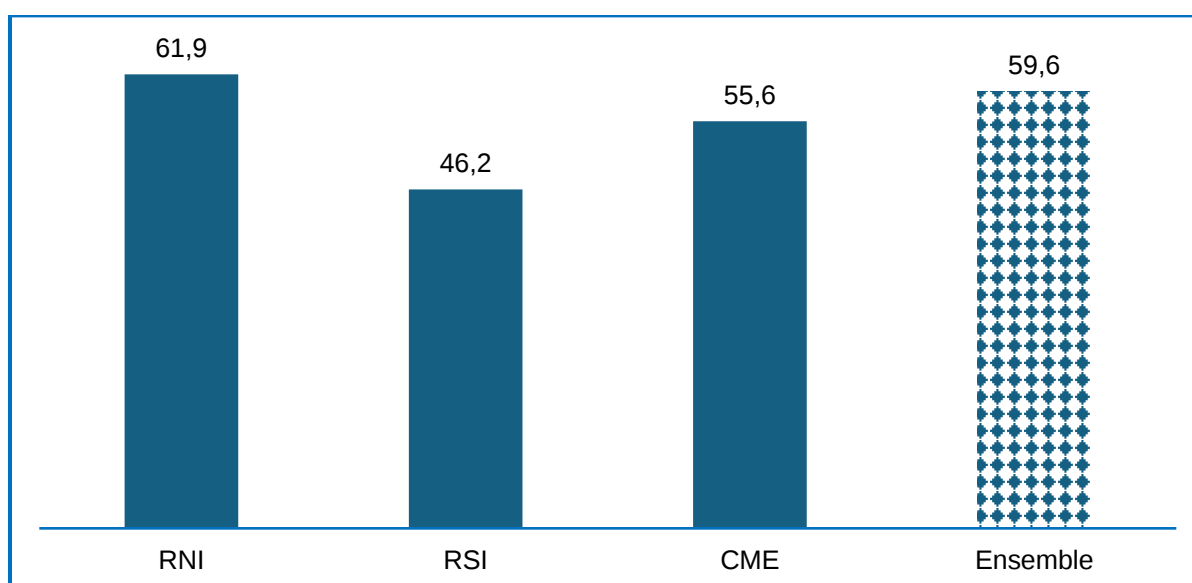
Source : construit à partir des données de l'enquête réalisée auprès des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie solaire, 2024.

En outre, environ 40 % de l'ensemble des entreprises ont affirmé ne pas être prêtes à poursuivre leurs activités dans le domaine du solaire en l'absence des mesures

d'exonérations fiscales. En revanche, environ 60 % se déclarent prêtes à continuer leurs opérations sans ces avantages fiscaux (cf. Graphique 22).

L'analyse selon les différents régimes d'imposition montre que la majorité des entreprises relevant du RNI et de la CME, soient respectivement 61,9 % et 55,6 %, sont prêtes à continuer à exercer dans le domaine du solaire en l'absence des mesures d'exonération. En revanche, la majorité des entreprises relevant du RSI, soit 53,8 %, sont d'un avis contraire et ne sont pas disposées à poursuivre leurs activités dans le domaine solaire sans ces mesures de faveur.

Graphique 22 : Pourcentage des entreprises disposées à continuer d'exercer dans le domaine du solaire sans la mesure d'exonération



Source : construit à partir des données de l'enquête réalisée auprès des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie solaire, 2024.

5.2.2. Opinions sur les avantages fiscaux qu'offre le code des investissements

Il s'agit, dans cette rubrique, de présenter les résultats de l'enquête réalisée auprès des entreprises agréées au code des investissements.

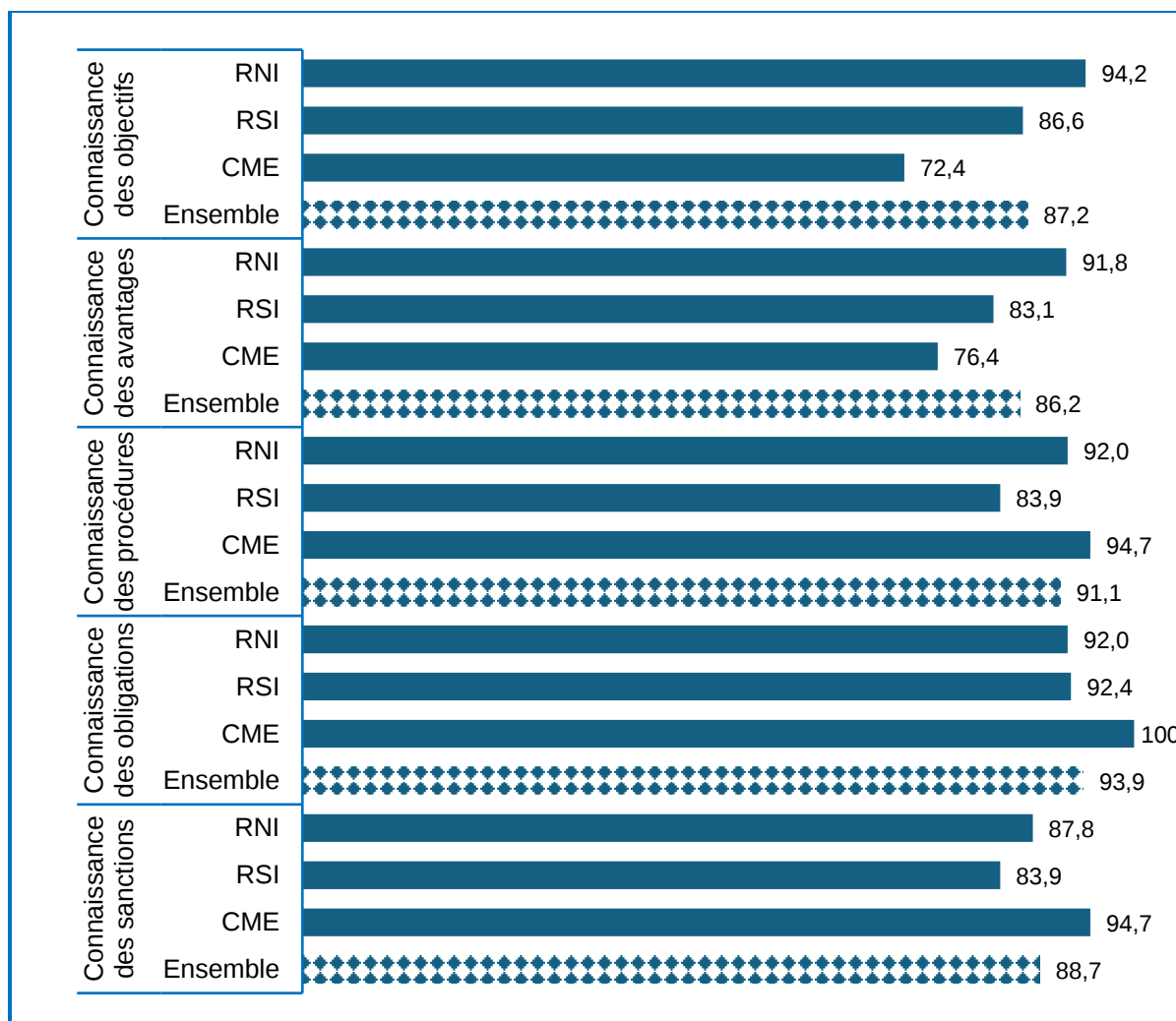
5.2.2.1. Connaissances des dispositions du code des investissements

Les dispositions du code des investissements semblent très bien connues des contribuables agréés. En effet, sur l'ensemble des entreprises enquêtées, 87,2 % connaissent les objectifs visés par le code.

Aussi, 86,2 % des entreprises enquêtées affirment connaître les avantages fiscaux et douaniers qu'offre le CI. Mieux, 91,1 % d'entre elles disent connaître les procédures d'octroi de ces avantages et 93,9 % affirment connaître les obligations contenues dans ledit code et mises à leur charge. De même, 88,7 % des entreprises agréées,

connaissant les avantages fiscaux et douaniers du CI, affirment connaître les sanctions encourues en cas de non-respect des obligations (Cf. Graphique 23).

Graphique 23 : Pourcentage des entreprises ayant connaissance des dispositions du code des investissements

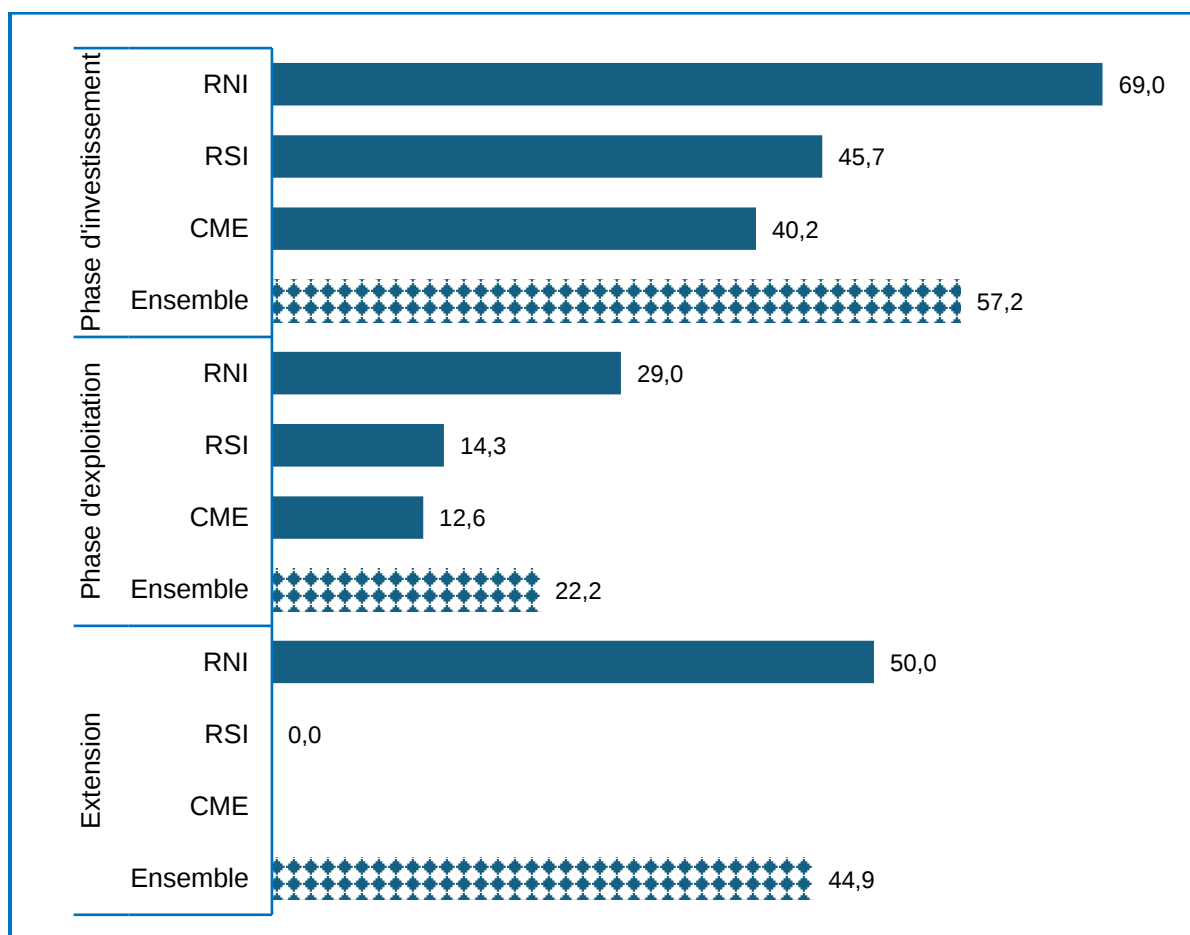


Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

Par ailleurs, sur l'ensemble des entreprises enquêtées, 57,2 % ont déclaré avoir bénéficié d'exonération pendant leur phase d'investissement, 22,2% pendant leur phase d'exploitation et 44,9% lors d'une extension.

Comparativement aux régimes d'imposition, les entreprises relevant du RNI sont celles qui ont le plus bénéficié des avantages accordés par le code que ce soit en phase d'investissement, d'exploitation ou d'extension (cf. Graphique 24).

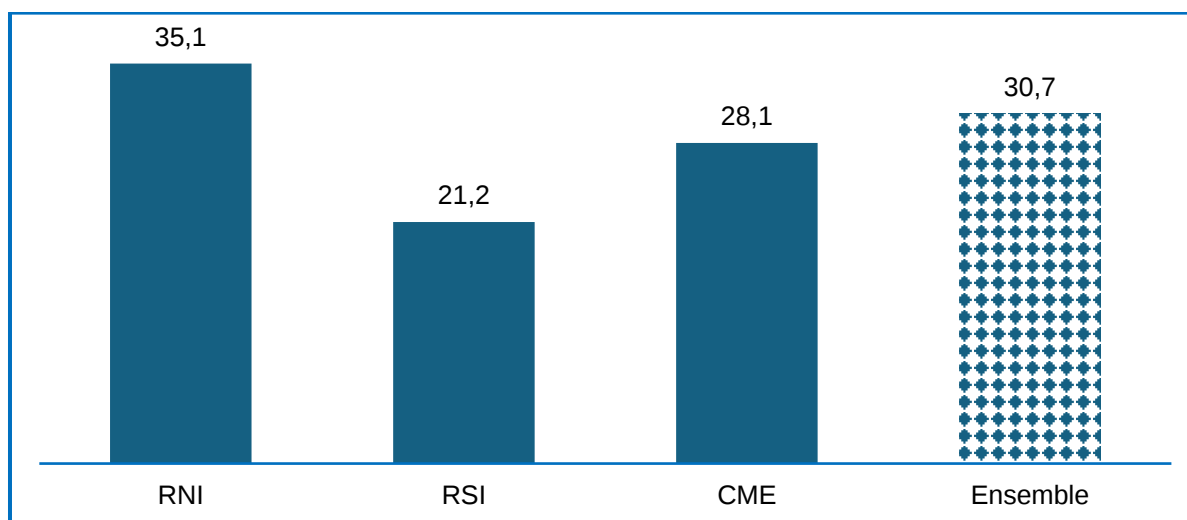
Graphique 24 : Pourcentage des entreprises ayant bénéficié des avantages du code des investissements



Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

Dans le but de s'assurer du respect des obligations du code des investissements, des contrôles sont effectués par certaines structures de l'administration publique telles que la Commission Nationale des Investissements, la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale des Impôts, le Ministère en charge de l'environnement, etc. Dans cette optique, 30,7 % des entreprises ciblées par l'enquête affirment avoir déjà fait l'objet d'un contrôle du respect des obligations. Les contrôles ont plus porté sur les entreprises relevant du RNI (35,1 %), comparativement à celles relevant de la CME (28,1 %) et du RSI (21,2 %) comme l'indique le Graphique 25.

Graphique 25 : Pourcentage des entreprises ayant déjà fait l'objet de contrôle du respect des obligations du code



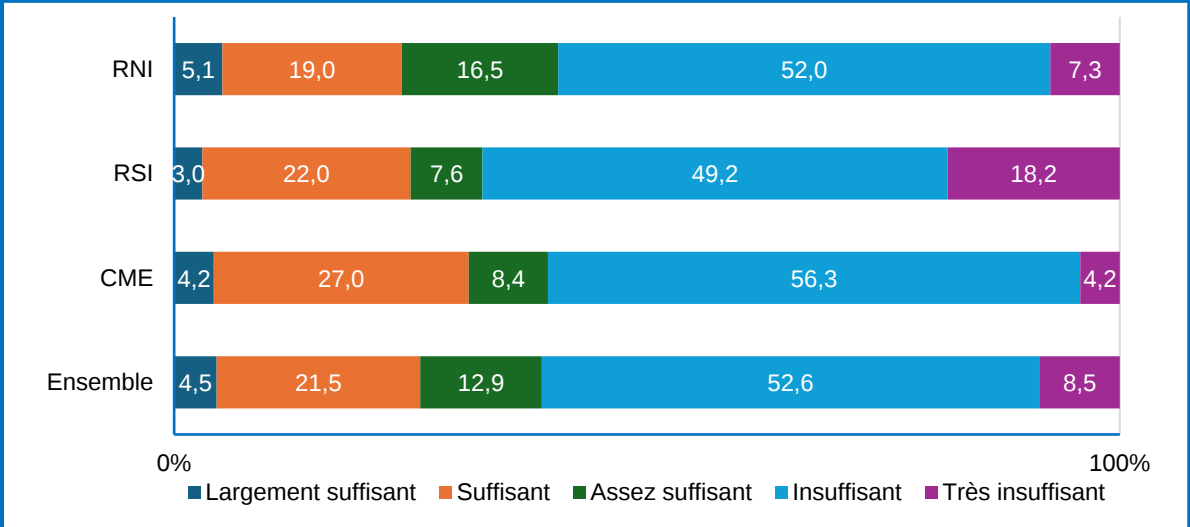
Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

5.2.2.2. Appréciations et perceptions des dispositions du code des investissements

Les dispositions du CI sont diversement appréciées par les différentes entreprises. À titre illustratif, le CI prévoit une durée de trois (03) ans pour la phase d'investissement avec une possibilité de prorogation d'une année. Cette durée est jugée insuffisante par 52,6 % des entreprises enquêtées, voire très insuffisante par 8,5 % (cf. Graphique 26).

Suivant les régimes d'imposition des entreprises enquêtées, cette durée prévue pour la phase d'investissement est jugée « insuffisante » par 52,0 % et « très insuffisante » par 7,3 % des entreprises relevant du RNI. Quant aux entreprises relevant du RSI, ces appréciations sont respectivement de 49,2 % et 18,2 %. Pour ce qui concerne les entreprises relevant de la CME, elles apprécient cette durée dans l'ordre de 56,3 % et 4,2 %.

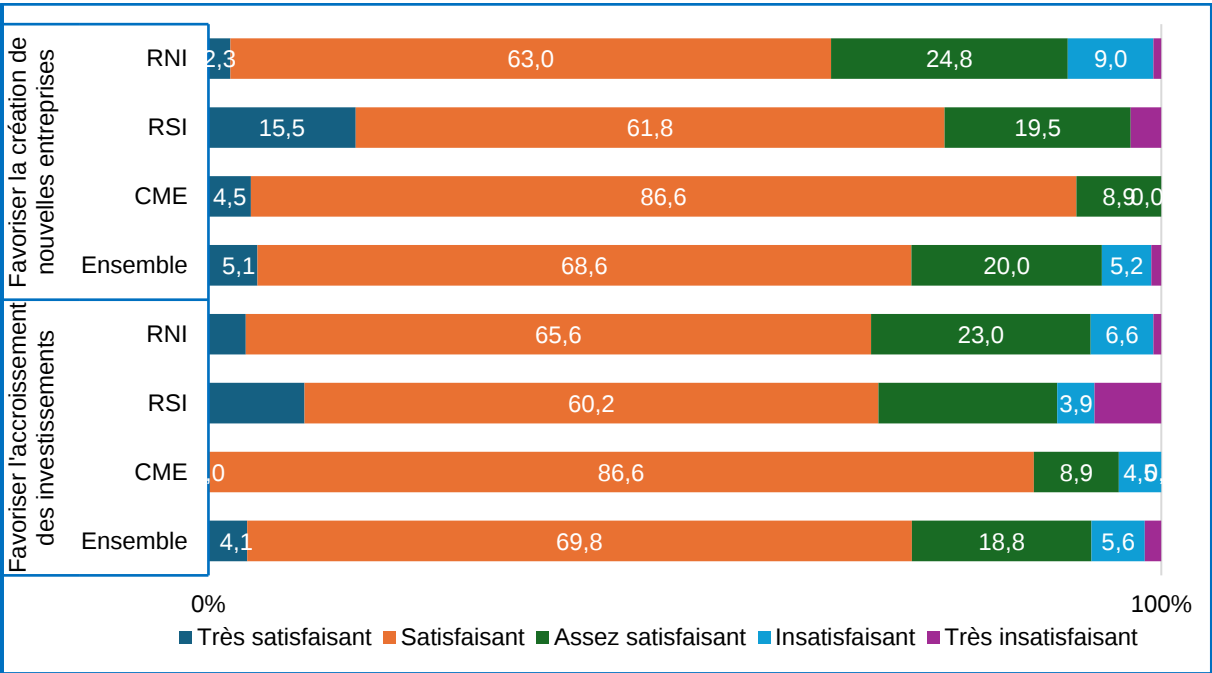
Graphique 26 : Appréciation de la durée de la phase d'investissement



Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

Par ailleurs, 73,7 % des entreprises enquêtées estiment que les dispositions du CI sont au moins satisfaisantes pour favoriser la création de nouvelles entreprises. Également, 73,9 % jugent les dispositions du CI au moins satisfaisantes pour favoriser l'accroissement des investissements. Cependant, 6,2 % et 7,3 % des entreprises estiment que ces incitations sont insatisfaisantes (voire très insatisfaisantes) pour favoriser respectivement la création de nouvelles entreprises et l'accroissement des investissements (Cf. Graphique 27).

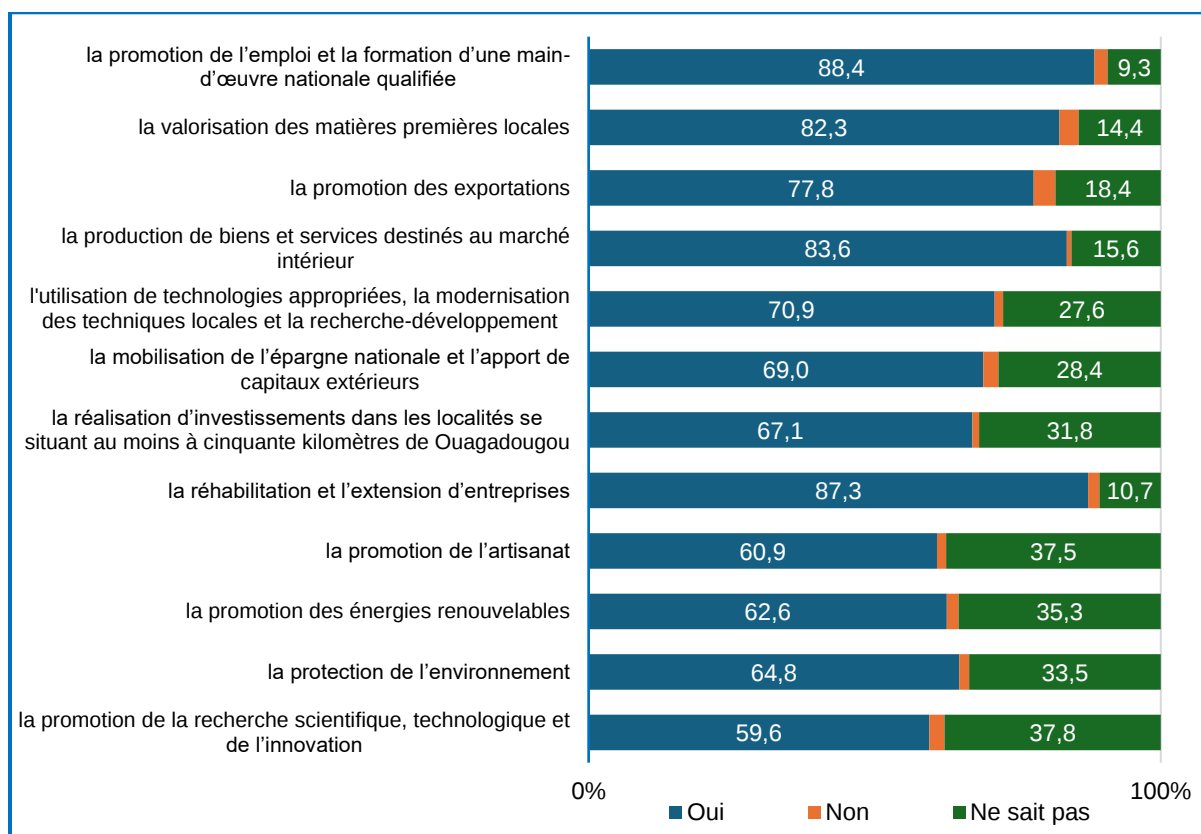
Graphique 27 : Appréciation des dispositions du code visant à favoriser la création de nouvelles entreprises et l'accroissement des investissements



Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

En outre, la majorité (entre 59,6 % et 88,4 %) des entreprises enquêtées pensent que les dispositions du code peuvent permettre d'atteindre les objectifs spécifiques visés, (Cf. Graphique 28).

Graphique 28 : Opinions des entreprises sur la cohérence des dispositions du code des investissements avec ses objectifs spécifiques

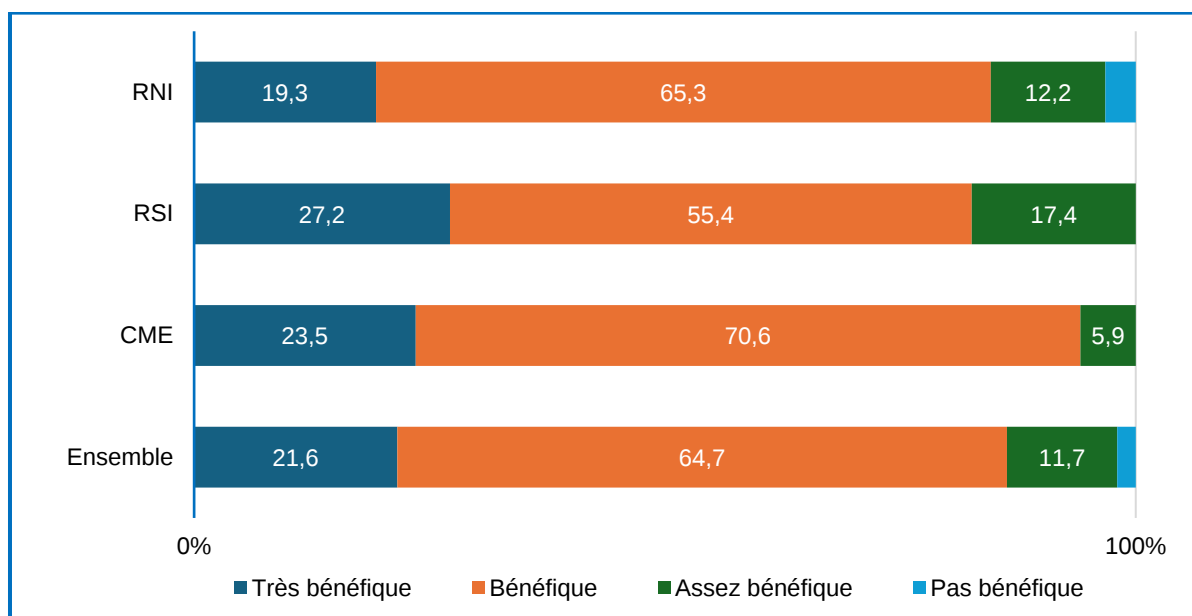


Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

Dans l'ensemble, 86,3 % des entreprises qui ont connaissance des avantages fiscaux et douaniers qu'offre le CI, estiment que ces incitations sont au moins bénéfiques. En effet, 21,6 % d'entre elles les estiment « très bénéfiques » et 64,7 % les jugent « bénéfiques ». Cependant, 2,0 % d'entre elles considèrent que ces incitations ne sont pas bénéfiques (voir Graphique 29).

Les appréciations des incitations du CI varient peu suivant le régime d'imposition. En effet, ces incitations sont jugées au moins bénéfiques pour 84,6 % des entreprises relevant du RNI, 82,6 % des entreprises relevant du RSI et 94,1 % des entreprises relevant de la CME. Pour les 17,4 % et 5,9 % restantes, relevant respectivement du RSI et de la CME, les incitations fiscales du CI sont assez bénéfiques. S'agissant des entreprises relevant du RNI, ces incitations sont assez bénéfiques pour 12,2 % d'entre elles et non bénéfiques pour les 3,2 % restantes.

Graphique 29 : Appréciation globale des incitations fiscales et douanières du code des investissements



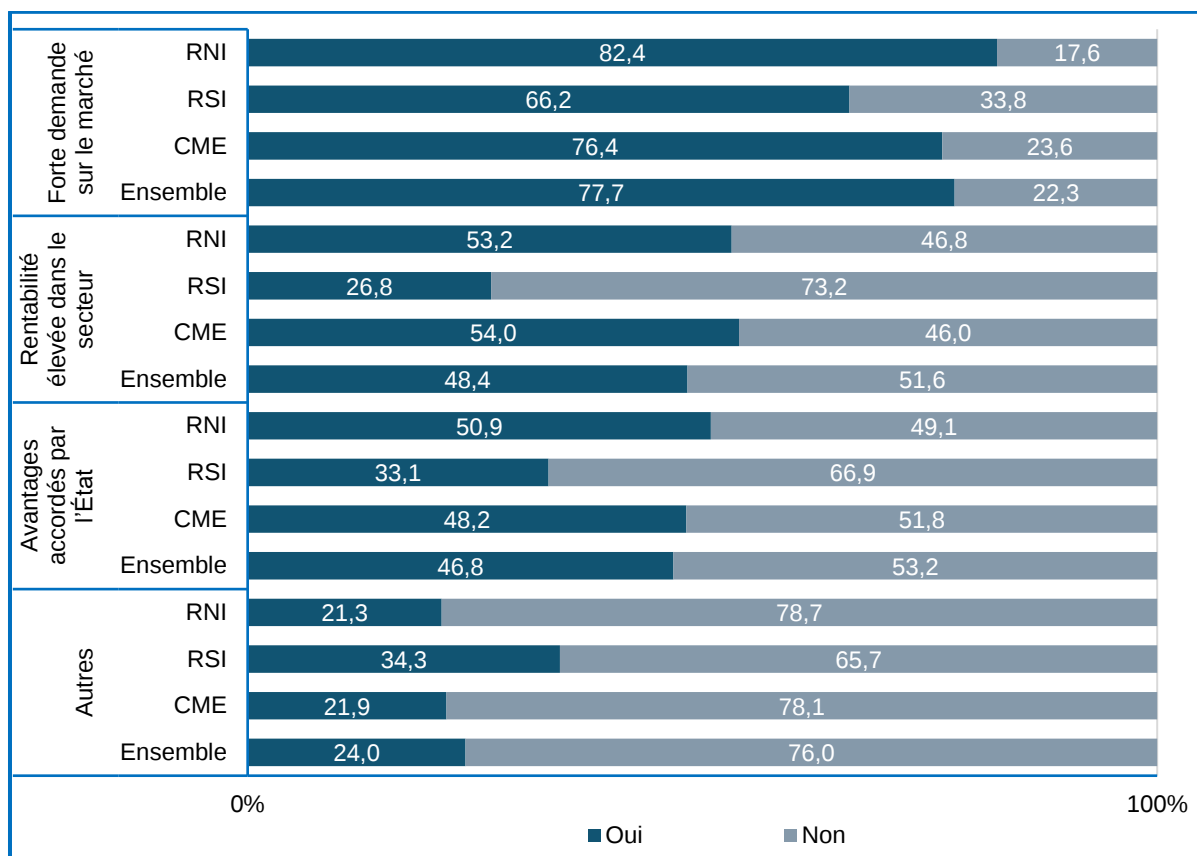
Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

5.2.2.3. Facteurs déterminants de la décision d'investir

La forte demande sur le marché est un facteur important de la décision d'investir des entreprises. En effet, 77,7% des entreprises enquêtées déclarent que la forte demande sur le marché influence leurs décisions d'investir. Cette influence est plus significative pour les entreprises évoluant sous le régime RNI, soit 82,4 %, (Cf. Graphique 30).

L'influence de la rentabilité dans le secteur et les avantages accordés par l'État semblent moins importants que la demande sur le marché. En effet, 48,4 % des entreprises déclarent que leurs décisions d'investir sont influencées par la rentabilité élevée du secteur et pour 46,8 % des entreprises, les avantages accordés par l'Etat sont plus déterminants. La rentabilité élevée du secteur influence plus la décision d'investir des entreprises relevant du régime de la CME (54,0 %) tandis que les avantages accordés par l'État déterminent davantage la décision d'investir des entreprises relevant du RNI (53,2 %).

Graphique 30 : Facteurs déterminants de la décision d'investir

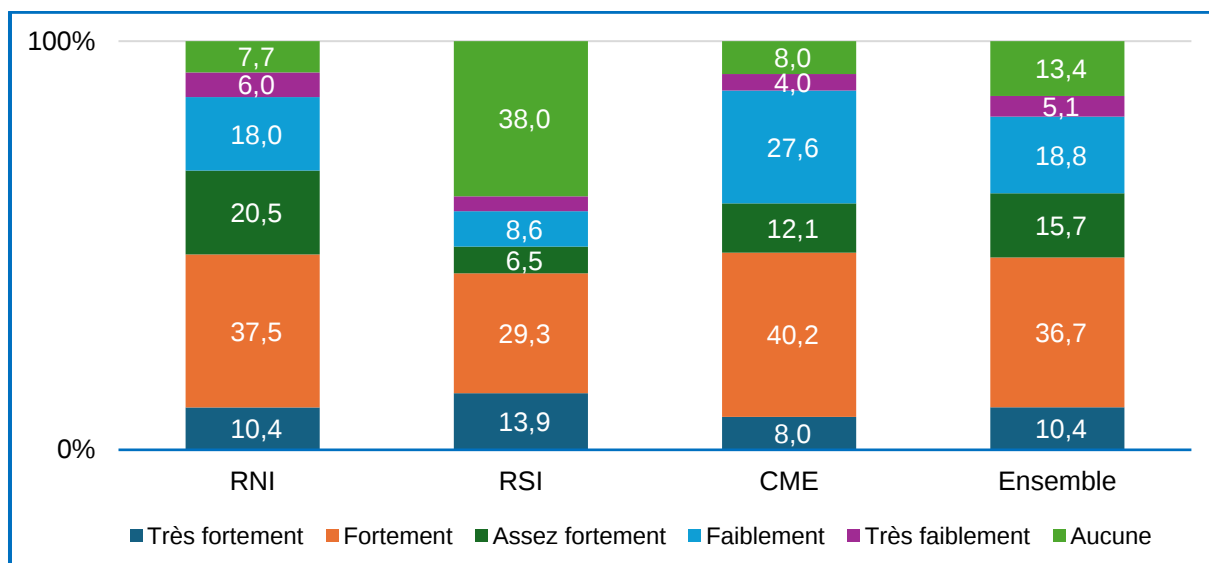


Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

La fiscalité est un facteur majeur de la décision d'investir selon les entreprises enquêtées. En effet, elle influence très fortement la décision d'investir de 10,4 % des entreprises. Les entreprises qui déclarent que leurs décisions d'investir sont influencées par la fiscalité représentent 36,7 % et 15,7 % des entreprises se disent influencées assez fortement par la fiscalité (Cf. Graphique 31). Une part non négligeable des entreprises (13,4 %) déclarent que la fiscalité n'exerce aucune influence sur leur décision d'investir.

L'influence de la fiscalité est plus importante pour les entreprises relevant du RNI (40,2 %) tandis que la neutralité de la fiscalité sur la décision d'investir est plus prononcée pour les entreprises du RSI (38,0 %).

Graphique 31 : Degré d'influence de la fiscalité sur la décision d'investir

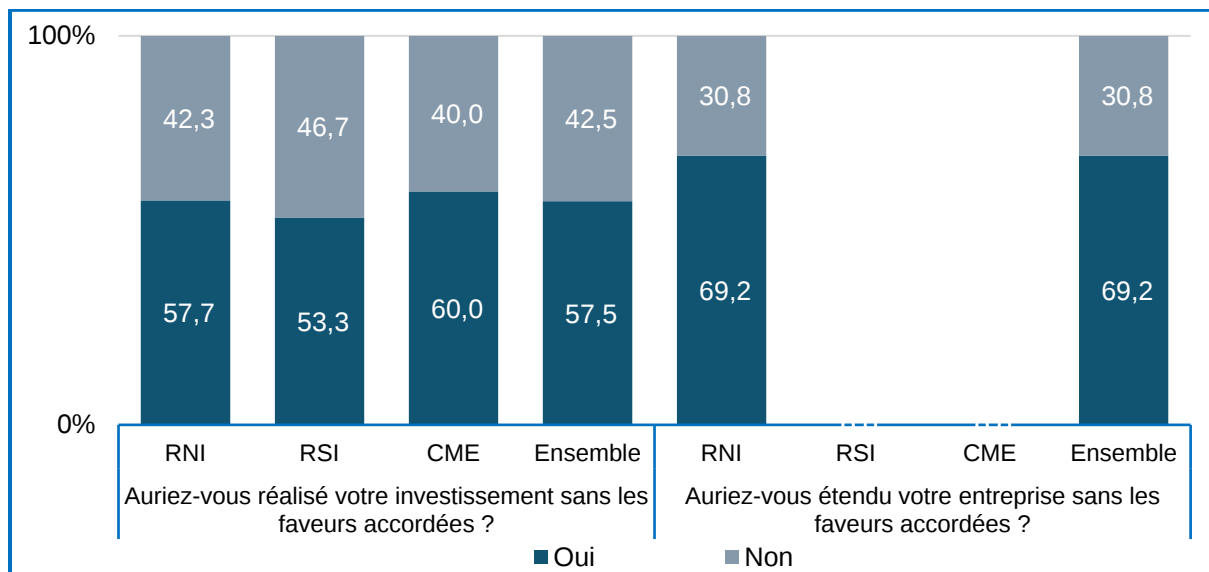


Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

La décision d'investir ou d'étendre des entreprises ne dépend pas totalement des avantages fiscaux et douaniers accordés. En effet, dans l'ensemble, 57,5 % des entreprises déclarent qu'elles auraient investi sans les faveurs accordées par l'État (Cf. Graphique 32). Ce chiffre est de 60,0 % pour les entreprises relevant de la CME. Quant aux décisions de procéder à des extensions, 69,2 % les auraient prises en l'absence de ces avantages.

Cependant, les avantages fiscaux et douaniers ont été le facteur déclencheur de la réalisation de certains investissements. En effet, les données de l'enquête révèlent que sans les avantages fiscaux et douaniers accordés à travers le CI, 42,5 % des entreprises, ayant bénéficié des avantages du code en phase d'investissement, ne seraient pas créées. Par régime d'imposition, ce pourcentage est de 42,3 % pour le RNI, 46,7 % pour le RSI et 40,0 % pour la CME (Cf. Graphique 32).

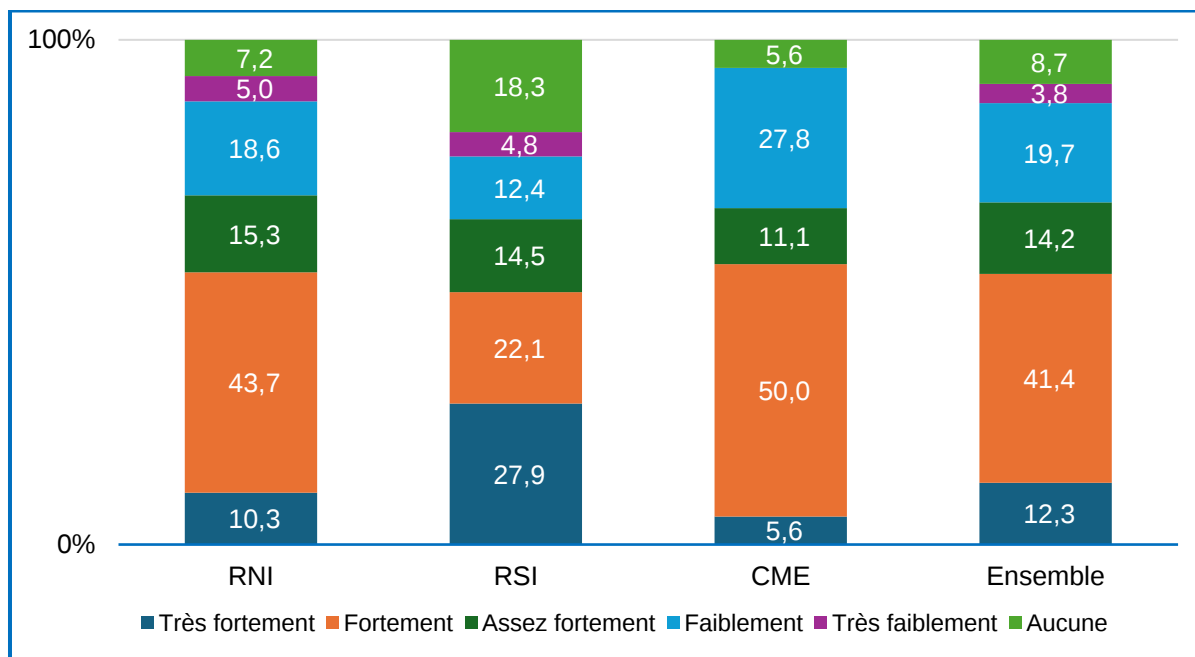
Graphique 32 : Nécessité des faveurs accordées



Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

Les avantages accordés par l'État influencent très fortement la décision d'investir de 12,3 % des entreprises (Cf. Graphique 33). 41,4 % des entreprises déclarent être fortement influencées par les avantages accordés par l'État dans leur décision d'investir et 14,2 % le sont assez fortement. L'influence des avantages accordés par l'État sur la décision d'investir est plus importante pour les entreprises du RNI (69,3 %).

Graphique 33 : Intensité de l'influence des avantages accordés sur la décision d'investir

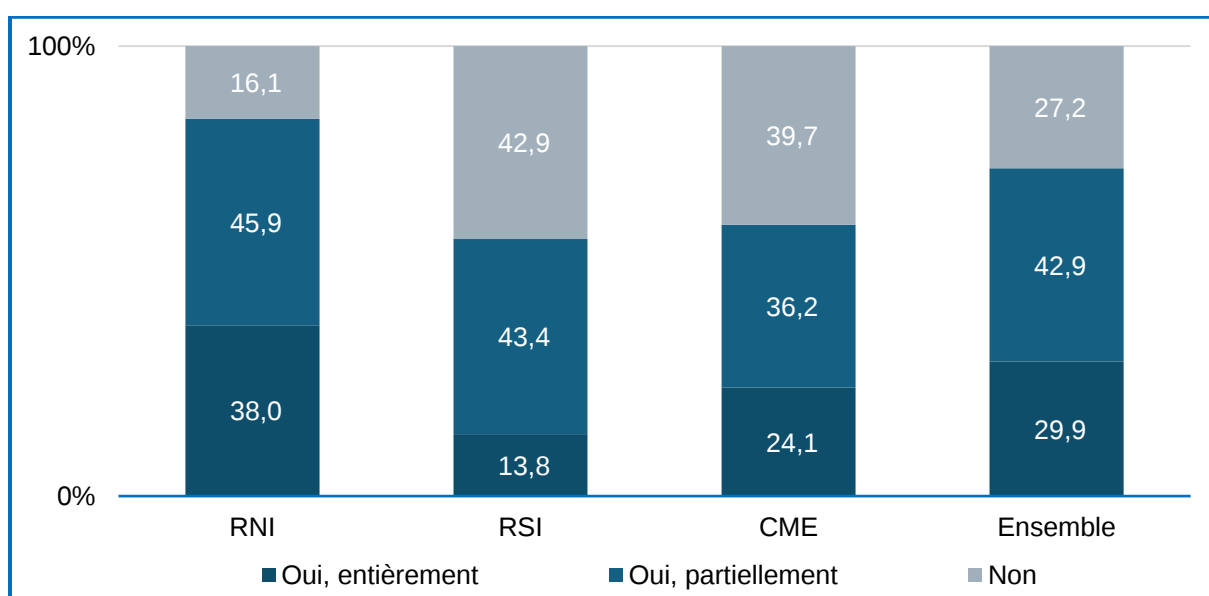


Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

5.2.2.4. Impacts socioéconomiques des incitations fiscales et douanières du code des investissements

Après l'obtention de leur agrément, les entreprises ont réalisé les investissements prévus à fortunes diverses. En effet, dans l'ensemble, 29,9 % des entreprises agréées ont entièrement réalisé les investissements prévus contre 42,9 % partiellement. Malheureusement 27,2 % des entreprises n'ont pas réalisé les investissements prévus. Cette situation est plus critique pour les entreprises relevant du RSI et de la CME pour lesquelles le pourcentage des entreprises n'ayant pas réalisé les investissements prévus remonte respectivement à 42,9 % et 39,7 %.

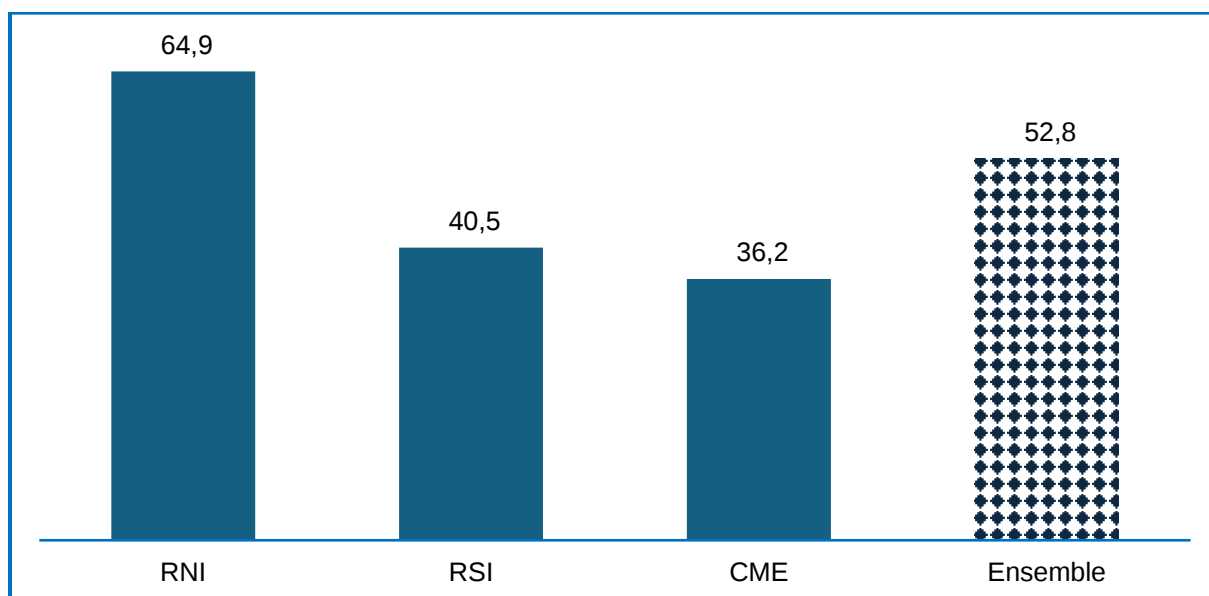
Graphique 34 : Réalisation des investissements prévus après l'obtention de l'agrément au code des investissements



Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

L'effet du CI, bien que positif, semble limité quant à sa capacité de création d'emplois. En effet, 47,2 % des entreprises ayant obtenu leur agrément n'ont pas créé de nouveaux emplois permanents, alors que la création d'emplois permanents est un élément central du cahier de charges. Cette situation est exacerbée pour les entreprises relevant de la CME et du RSI (63,8 % et 59,5 % respectivement) comme l'indique le Graphique 35 ci-après. Elle s'explique par le fait que ces entreprises sont en phase d'investissement ou à la recherche de fonds. Par ailleurs, il faut noter que certaines de ces entreprises ont créé des emplois mais non permanents.

Graphique 35 : Pourcentage des entreprises ayant créé de nouveaux emplois permanents après l'obtention de l'agrément au code



Source : construit à partir des données de l'enquête auprès des entreprises agréées au code des investissements, avril 2024.

5.3. Conclusion partielle

L'analyse des données des enquêtes fait ressortir que les entreprises ont une bonne connaissance et apprécient bien les avantages fiscaux et douaniers accordés par l'État. Toutefois, la décision d'investir étant influencée par plusieurs facteurs dont la fiscalité, ces avantages ont moins déterminé leurs décisions d'investir que d'autres facteurs tels que la forte demande sur le marché et la rentabilité élevée dans le secteur d'activité. À l'analyse, il est incontestable que les exonérations des DD et de la TVA sur le matériel solaire ont contribué à améliorer le chiffre d'affaires ainsi que la marge bénéficiaire pour une bonne part des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie solaire. Par ailleurs, elles ont entraîné un accroissement du volume des importations dudit matériel. S'agissant des incitations fiscales qu'offre le code des investissements, elles ont contribué à la réalisation des investissements et la majorité des entreprises enquêtées (57,2 %) en ont profité pour s'établir.

6. Limites de l'étude

Pour cerner l'impact de la réduction des droits de douanes à l'aide du MEGC, une liste de biens importés aux fins d'investissement a été constituée. La principale limite de la simulation des impacts des dépenses fiscales à l'aide du MEGC est liée à cette liste qui n'a pas été ajustée pour tenir compte des biens importés réellement par les entreprises agréées au code des investissements. En effet, l'indisponibilité d'une liste des biens importés par les entreprises agréées au code des investissements n'a pas permis d'affiner les analyses.

À cela s'ajoute la non-combinaison du MEGC avec un modèle de micro-simulation ; ce qui aurait permis de mieux affiner la modélisation des comportements des ménages et des entreprises.

Pour ce qui est de l'analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la TVA, la principale limite réside dans le fait qu'elle est basée sur une approche en équilibre partiel. Un raisonnement en équilibre partiel suppose que l'on considère comme négligeable les effets induits sur le reste de l'économie. En d'autres termes, cela suppose que la variation du taux de la TVA n'a d'effet que sur les recettes de la TVA. Les implications potentielles sur le prix hors taxe, le volume, la structure de la consommation des ménages ou la demande sectorielle ne sont pas étudiés.

S'agissant de l'analyse des opinions des bénéficiaires des dépenses fiscales, la principale limite réside dans la non-prise en compte des ménages dans les enquêtes réalisées en raison de l'insuffisance des moyens mobilisés et du temps imparti pour la réalisation de l'étude. Aussi, les aspects quantitatifs liés (montant investi, volume et valeur des importations par produit, volume et valeur des exportations par produit, nombre de nouveaux emplois créés par type...) aux entreprises n'ont pas pu être captés lors des enquêtes réalisées.

7. Recommandations

L'évaluation des impacts socioéconomiques des mesures d'incitations fiscales et douanières contenues dans le code des investissements et des mesures d'exonération des Droits de Douane (DD) et/ou de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur le matériel solaire, le gaz butane et le pétrole lampant a permis de formuler les recommandations suivantes :

- faire un état des lieux de la mise en œuvre du code des investissements dans sa globalité.
- supprimer l'exonération de la TPA accordée aux entreprises agréées au code des investissements. Cette exonération n'a aucun effet sur les agrégats macroéconomiques.
- veiller au respect des cahiers de charge par les entreprises agréées au code des investissements.
- disponibiliser les moyens au SP-CPF pour réaliser une enquête auprès des ménages afin de mieux cerner l'impact de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire. Cette enquête permettra de mieux apprécier la pertinence de la mesure.
- assurer un contrôle des prix du matériel solaire afin d'éviter que les bénéfices des mesures d'exonération des droits de douane et de la TVA sur ledit matériel ne soient captés par les entreprises au détriment des ménages, à travers une augmentation de leurs marges bénéficiaires.
- maintenir l'exonération de la TVA sur le gaz butane. Cette mesure, couplée à la subvention, contribue à permettre aux ménages d'avoir accès au gaz butane à moindre coût. Cependant, il n'est pas rare de constater que les ménages les plus pauvres continuent d'utiliser les formes d'énergie fossiles au détriment du gaz. Il serait donc nécessaire de renforcer cette mesure par des actions visant à favoriser l'accès au gaz butane aux populations pauvres. Toutefois, il importe de prendre des mesures pour éviter les utilisations détournées du gaz butane (subventionné et exonéré de la TVA) par d'autres agents économiques tels que les entreprises intervenant dans la restauration, les exploitants de taxis, etc.
- supprimer l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant. Cette exonération est détournée par rapport à son objectif initial. En effet, bien que le pétrole lampant soit importé en quantité importante, les analyses révèlent qu'il est très peu utilisé par les ménages. Toute chose qui amène à conclure que l'exonération s'analyse comme une subvention qui profite à d'autres agents économiques tels que les professionnels du bâtiment et des routes (entreprises de BTP dans le cadre de la réalisation des routes, peintres, etc.).

Conclusion générale

Cette étude avait pour objectif global d'évaluer les impacts socio-économiques des dépenses fiscales sur la période de 2017 à 2022 au Burkina Faso. Elle porte sur les avantages fiscaux et douaniers qu'offre le code des investissements, les exonérations des Droits de Douane (DD) et/ou de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur le matériel solaire, sur le pétrole lampant et sur le gaz butane.

Du point de vue de la méthodologie utilisée, elle a employé trois (3) approches différentes. La première approche est une simulation des impacts des avantages fiscaux et douaniers consentis à travers le code des investissements sur des agrégats tels que le PIB, l'investissement, le revenu disponible, l'emploi (ou le chômage) et l'épargne à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable (MEGC). La deuxième approche est une analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans le but de déterminer les couches de la population qui en bénéficient le plus. Quant à la troisième approche, elle a consisté à la réalisation d'enquêtes auprès des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie solaire d'une part, et auprès des entreprises agréées au code des investissements d'autre part, à des fins de collecte, de traitement de données et d'analyse des opinions des bénéficiaires sur les dépenses fiscales.

Les résultats des simulations à l'aide du MEGC font ressortir que la mise en œuvre des avantages contenus dans le code des investissements induit des effets positifs mais aussi des effets négatifs. Les dépenses fiscales entraînent une réduction des recettes publiques totales, impactant négativement le niveau des investissements publics, ce qui engendrerait des effets négatifs également sur les investissements privés. Les contractions des investissements publics et privés engendreraient un repli du PIB. La baisse de l'investissement privé indiquerait que la fiscalité n'est pas le principal facteur d'attractivité des investissements au Burkina Faso. Toutefois, il faut noter que les dépenses fiscales améliorent la santé financière des entreprises en augmentant leur revenu disponible et par la suite leur épargne. Quant aux ménages, leur revenu disponible est impacté négativement mais leur épargne demeure quasi stable. Sur l'emploi, les dépenses fiscales ont un impact positif car elles engendrent une baisse du taux de chômage en lien avec une hausse de la demande de travail exprimée par les entreprises.

L'analyse de l'effet distributionnel fait ressortir que les exonérations de la TVA sur le matériel solaire, le pétrole lampant et le gaz butane contribuent à la recherche de

l'équité dans la redistribution des revenus. Pour chacun de ces produits, le bénéfice par personne du fait de la mesure d'exonération est une fonction croissante du niveau de vie ; ce qui laisserait croire que ces mesures profitent plus aux couches de populations les plus aisées. Cependant, en poussant l'analyse, il ressort qu'au niveau des ménages les plus pauvres, le bénéfice du fait de la mesure d'exonération constitue une part plus importante de leurs dépenses de consommation marchande qu'au niveau des ménages les plus aisés. Ainsi, l'exonération de la TVA sur ces produits contribue à la réduction des inégalités de revenus entre les couches de la population. Toutefois, au regard de la très faible proportion des ménages utilisant le pétrole lampant, le maintien de l'exonération de la TVA sur ce produit devrait être reconsidéré.

Les enquêtes réalisées auprès des entreprises ont permis de cerner leurs opinions sur les dépenses fiscales. Il ressort de l'analyse des données des enquêtes que les entreprises ont une bonne connaissance des avantages fiscaux et douaniers accordés par l'État et apprécient bien leurs effets positifs. Toutefois, ces avantages sont un facteur moins déterminant de leurs décisions d'investir que d'autres facteurs tels que la forte demande sur le marché et la rentabilité élevée dans le secteur d'activité.

La réalisation de l'étude a connu quelques difficultés. Par ailleurs, certaines limites de l'étude ont été relevées. Au regard des résultats obtenus et de leur importance dans le dispositif de pilotage des finances publiques, un meilleur maillage des dépenses fiscales à travers la réalisation d'autres études permettra d'améliorer la gouvernance publique en matière dépenses fiscales.

Bibliographie

- ARONA, B., FODE, D., DIOP, D., & RACKY, W. (2019). *Effets Redistributifs de la Politique Fiscale au Sénégal*.
- ARROW, J., & DEBREU, G. (1954). Existence of an equilibrium for a competitive economy. *Econometrica: journal of the Econometric society*, pp.265-266.
- AURIOL, E., & WARLTERS, M. (2012). The Marginal Cost of Public Funds and Tax Reform in Africa. *Journal of Development Economics*, 57-72.
- BAHAN, D. V., CAVERIVIERE, B., DECALUWE, C. A., EMINI, & LEMINI, A. (2005). « Les impacts économiques de la « règle des quinze ans » appliquée au remboursement des médicaments innovateurs au Québec ». *ministère des Finances du Québec*.
- BALLARD, FULLERTON, SHOVEN, & WHALLEY. (1985). « Replacing the Personal Income Tax with a Progressive Consumption Tax ». *A General Equilibrium Model for Tax Policy Evaluation*, University of Chicago Press, Chicago,, pp.171-187.
- DECALUWE, B. A., LEMELIN, V., ROBICHAUD, & BAHAN, D. (2003). *Collection Feuille d'argent*.
- DECALUWE, B. A., LEMELIN, V., ROBICHAUD, C. A., EMINI, & ANNABI, N. (2002). « Main Features and Structure of the Bi-Regional CGE Model for Québec and the Rest-of-Canada ». *the Fourteenth International Conference on Input-Output Techniques*.
- DECALUWE, B. A., LEMENIN, V., ROBICHAUD, & MAISONNAVE. (2013). « PEP-1-t. The PEP Standard Single-Country, Recursive Dynamic CGE Model ».
- DEVARAJAN, S. D., GO, D., LEWIS, J., ROBINSON, S., & P. (1994). « Policy Lessons from a Simple Open-economy Model ». *Policy Research Working Paper no 1375, Banque mondiale*.
- DGI. (2022). Code général des impôts.
- EMILIE, C., ANNE-MARIE, G., & BERTRAND, L. (2022). *L'évaluation des effets économiques et sociaux des dépenses fiscales : les grands principes méthodologiques*.
- GARCIA, J. B., & GIRALDO, M. C. (2018). Fiscal Policy and Inequality in CGE Model for Colombia. *RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS*.
- LEMELIN, A., & SAVARD, L. (2017, septembre). Reformes fiscales : quels rôle pour les modèles d'équilibre général calculable? *L'actualité Economique*, 93(3), pp.367-403.
- MDICAPME. (2018). Code des investissements.
- NICHOLAS, S., & PATRICK, P. (2017, Septembre). Incitations fiscales, investissements et croissance.
- PERROUX, F. (1975). les unités "actives" au XXème siècle et les nouvelles mathématisation de l'équilibre général. *Economie appliquée*, 4(28), pp.619-640.
- SP-CPF. (2018). *Rapport d'évaluation des dépenses fiscales 2017*.
- SP-CPF. (2019). *Rapport d'évaluation des dépenses fiscales 2018*.
- SP-CPF. (2020). *Rapport d'évaluation des dépenses fiscales 2019*.
- SP-CPF. (2021). *Rapport d'évaluation des dépenses fiscales de l'année 2020*.
- SP-CPF. (2022). *Rapport d'évaluation des dépenses fiscales 2021*.
- SP-CPF. (2023). *Rapport d'évaluation des dépenses fiscales, exercice 2022*.

ANNEXES

Annexe A : Éléments de l'analyse de l'effet distributionnel des exonérations de la TVA

Analyse de l'effet distributionnel de l'exonération de la TVA sur le matériel solaire

Niveau de vie	Population bénéficiaire		Dépenses d'acquisition de matériel solaire	Bénéfice du fait de l'exonération			Dépenses totales de consommation marchande		Bénéfice du fait de l'exonération rapporté aux dépenses de consommation marchande
	Effectif	% colonne		Montant	% colonne	Par personne	Montant total	Par personne	
	a	b		d = c*18%	e	f = d/a	g	h =g/a	
Très bas	624 004	12,4	1 207 379 200	217 328 256	4,7	348	34 953 980 052	56 016	0,62%
Bas	1 224 645	24,4	3 403 205 700	612 577 026	13,2	500	128 082 461 774	104 587	0,48%
Moyen	1 411 764	28,1	4 488 114 250	807 860 565	17,5	572	208 168 187 881	147 453	0,39%
Élevé	1 103 165	22,0	6 987 100 500	1 257 678 090	27,2	1 140	253 090 329 208	229 422	0,50%
Très élevé	657 964	13,1	9 626 522 000	1 732 773 960	37,4	2 634	309 370 905 097	470 194	0,56%
Total	5 021 542	100,0	25 712 321 650	4 628 217 897	100,0	922	933 665 864 012	185 932	0,50%

Analyse de l'effet distributionnel de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant

Niveau de vie	Population bénéficiaire		Dépenses d'acquisition du pétrole lampant	Bénéfice du fait de l'exonération			Dépenses totales de consommation marchande		Bénéfice du fait de l'exonération rapporté aux dépenses de consommation marchande
	Effectif	% colonne		Montant	% colonne	Par personne	Montant total	Par personne	
	a	b		d = c*18%	e	f = d/a	g	h =g/a	
Très bas	3 025	9,1	4 290 000	772 200	3,6	255	113 659 301	37 573	0,68%
Bas	6 020	18,2	16 120 000	2 901 600	13,4	482	282 274 668	46 889	1,03%
Moyen	2 618	7,9	12 688 000	2 283 840	10,5	872	467 950 074	178 743	0,49%
Élevé	17 650	53,2	66 193 400	11 914 812	54,9	675	2 485 479 556	140 820	0,48%
Très élevé	3 852	11,6	21 309 600	3 835 728	17,7	996	2 637 192 713	684 629	0,15%
Total	33 165	100,0	120 601 000	21 708 180	100,0	655	5 986 556 312	180 508	0,36%

Analyse de l'effet distributionnel de l'exonération de la TVA sur le gaz butane

Niveau de vie	Population bénéficiaire		Dépenses d'acquisition du gaz butane	Bénéfice du fait de l'exonération			Dépenses totales de consommation marchande		Bénéfice du fait de l'exonération rapporté aux dépenses de consommation marchande
	Effectif	% colonne		Montant	% colonne	Par personne	Montant total	Par personne	
	a	b		d = c*18%	e	f = d/a	g	h =g/a	
Très bas	24 389	0,8	84 770 400	15 258 672	0,3	626	2 570 492 691	105 396	0,59%
Bas	151 553	4,8	744 498 600	134 009 748	3,0	884	20 752 537 829	136 933	0,65%
Moyen	512 411	16,1	2 292 858 000	412 714 440	9,4	805	104 051 778 612	203 063	0,40%
Élevé	1 023 367	32,2	5 526 678 600	994 802 148	22,6	972	294 526 562 162	287 802	0,34%
Très élevé	1 464 321	46,1	15 794 511 180	2 843 012 012	64,6	1 942	907 687 009 562	619 869	0,31%
Total	3 176 041	100,0	24 443 316 780	4 399 797 020	100,0	1 385	1 329 588 380 856	418 631	0,33%

Annexe B : Liste des membres de l'équipe technique

N°	Nom et Prénom(s)	Structure	Fonction	E-mail
1	YAMEOGO Blanchard Auguste	SP-CPF	Secrétaire permanent	augusteblochard@yahoo.fr
2	DAKOURE Jean Philippe	CAB/MEFP	Chargé de mission	doukoure.philippe@gmail.com
3	DABIRE B.G. Berthin	SP-CPF	Chef de département	bgberthin@yahoo.com
4	YAMEOGO W. Michel	SP-CPF	Chef de département	lehcimyam@gmail.com
5	KERE Ibrahim	DGEP/DPAM	Directeur	ibkere@yahoo.fr
6	SAWADOOGO Boureima	CEDRES	Enseignant chercheur – Expert national MEGC	tboureima94@yahoo.fr
7	BAGO Jonas	DGI/DSF	Agent	jonasbago@gmail.com
8	BONKOUNGOU R. Alexandre	SP-CPF	Chargé d'études	bonk.alex@gmail.com
9	KAFANDO Augustin	SP-CPF	Chef de service	kaf.augustin@gmail.com
10	KAGAMBEGA D. S. Parfait	DGEP/DPAM	Agent	sergekangambega18@hotmail.fr
11	KAMBOU B. D. Herman	SP-CPF	Agent	bdhkambou@gmail.com
12	KAMBOU Justin	DGTCP	Agent	justiskas@gmail.com
13	KOUDOUGOU J. P. Lamoussa	DGEP/DPAM	Agent	lamoussa jeanpierre@gmail.com
14	LALLE Hamadou	DGD/DC	Agent	lallehamadou@gmail.com
15	MASSE Sékou	DGEP/DPAM	Agent	massesko2017@gmail.com
16	MILLOGO F. Dimitri	MEFP/DCMEF	Agent	millogofrederic@yahoo.fr
17	NAGANDA T. Fidèle	SP-CPF	Chargé d'études	nagandafideles2@yahoo.fr
18	NEYA B. Ferdinand	INSD/DSSE	Agent	bassonneyan@gmail.com
19	NEYA Etienne	DGEP/DPAM	Chef de service	neatienne@yahoo.fr

N°	Nom et Prénom(s)	Structure	Fonction	E-mail
20	OUEDRAOGO Abdoulaye	DGEP/DPAM	Agent	abdoullahoued@gmail.com
21	OUEDRAOGO Joseph	DGEP/DPAM	Agent	joseoued2@gmail.com
22	OUEDRAOGO Ousmane	SP-CPF	Chargé d'études	ouedmane@yahoo.fr
23	OUEDRAOGO Wendgoudi	SP-CPF	Chargé d'études	owenpass@yahoo.fr
24	OUEDRAOGO Winnémi	DGEP/DPAM	Chef de service	winnemiouedraogo@gmail.com
25	SANA Lassané	DGEP/DPAM	Agent	sana10lasso@gmail.com
26	SANGARE Seydou	INSD/DSCVM	Agent	sp.sangare@gmail.com
27	SAWADOOGO Samuel	SP-CPF	Chargé d'études	sawsam87@yahoo.com
28	SOURABIE Yaya	DGI/DLC	Chef de service	sourabie.ys@gmail.com
29	TIENDREBEOGO François	DGEP/DPAM	Agent	franckydekmla99@gmail.com
30	ZANGO Salifou	DGEP/DPAM	Chef de service	zangosimpo@yahoo.fr
31	ZANGRE Rogom Papanga	SP-CPF	Chargé d'études	rogompapanga@yahoo.fr
32	TRAORE Aboubakary	DGEP/DPAM	Agent	abaskotom@yahoo.fr
33	ZONGO Rasmané	DGEP/DPAM	Agent	zongorasma@gmail.com